

# **COMPTE RENDU**

***CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
28 FEVRIER 2020***

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la séance du Conseil Municipal qui s'ouvrira à 18 heures précises le 28 février 2020.

<b><u>Ordre du jour du Conseil Municipal du 28 février 2020</u></b>		
<b>INFORMATIONS</b>		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
<b>FINANCES</b>		
<b>2020-02-01</b>	Exercice 2019 - Compte de gestion du budget de la Commune et Budget Annexe : « Transport de personnes »	Sandrine CASTELLANO
<b>2020-02-02</b>	Compte administratif 2019 - Budget Principal	Sandrine CASTELLANO
<b>2020-02-03</b>	Compte administratif 2019 - Budget annexe – « Transport de personnes »	Sandrine CASTELLANO
<b>2020-02-04</b>	Budget Principal - Affectation du résultat	Sandrine CASTELLANO
<b>2020-02-05</b>	Restauration du Château des Allymes - Modification du plan de financement - Tranches optionnelles 1 à 3 - Demande de participation financière	Thierry DEROUBAIX
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>2020-02-06</b>	Mise à jour du tableau des effectifs	Daniel GUEUR
<b>2020-02-07</b>	Modification de la délibération du 28 février 2011 portant régime indemnitaire	Daniel GUEUR
<b>URBANISME / TECHNIQUES</b>		
<b>2020-02-08</b>	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-09</b>	Instauration du Droit de Préemption urbain	Christian de BOISSIEU

<b>2020-02-10</b>	Opérations foncières et immobilières : Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-11</b>	Projet agricole plateau des Seillières : acquisition de parcelles	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-12</b>	Modification de la délibération du 13 décembre 2019 portant élargissement du chemin du Plâtre - Rétrocession de parcelles à la Commune	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-13</b>	Emplacement réservé n° 42 - Elargissement de la rue Emile Bravet - Acquisition de terrain : annulation et remplacement de la délibération du 25 octobre 2019	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-14</b>	Convention de servitude en vue de la pose d'un câble moyenne tension au départ du poste source sur les parcelles communales cadastrées AH 603 et 373	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-15</b>	Pose d'un poste de transformation électrique et d'un câble souterrain rue du triage sur la parcelle communale cadastrée BO 651	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-16</b>	Raccordement électrique de l'habitation sise 39 rue de la Résistance	Christian de BOISSIEU
<b>2020-02-17</b>	Rénovation énergétique des écoles élémentaires et maternelles Jean Jaurès - Attribution du marché public global de performance	Christian de BOISSIEU
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
<b>2020-02-18</b>	Validation de l'appel à projets Politique de la Ville 2020 : Engagement de dépenses	Daniel FABRE
<b>2020-02-19</b>	Validation de l'appel à projets Politique de la Ville 2020 : Convention pluriannuelle d'objectifs	Daniel FABRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### EXCUSES :

Madame GRIMAL .....qui donne procuration à Monsieur GUEUR  
Madame ARBORE .....qui donne procuration à Monsieur PIRALLA jusqu'à la délibération n°6 et prend part au vote à compter de la délibération n°7  
Madame ORDINAIRE .....qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Madame LE BRIQUER.....qui donne procuration à Monsieur BLANC  
Madame PRAS .....qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

### ABSENTS :

Madame GALARD  
Monsieur CONSTANT jusqu'au vote de la délibération n°8  
Madame JUNOD  
Monsieur IZOUGARHEN  
Madame MIMMO

Monsieur PIRALLA et Madame CASTELLANO sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 février 2020 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Le Maire décide de rajouter la délibération 2020-02-07 suivante :

« Modification de la délibération du 28 février 2011 portant régime indemnitaire »

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour modifié de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

---

## INFORMATION

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'une convention pour le renouvellement de la mise à disposition de l'ACCA Ambérieu du bâtiment dit Grangeon-Dieu et du parking attenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- Signature d'une convention d'occupation pour la location à M. et Mme DUEE Jean-Noël d'un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire Jules Ferry, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 358 € ;
- Signature d'un marché de contrôle technique pour l'opération de rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès, entre la SPL OSER, mandataire de la commune, et la société BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 19 775 € HT
- Signature d'un marché de coordonnateur SPS pour l'opération de rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès, entre la SPL OSER, mandataire de la commune, et la société APAVE SUDEUROPE pour un montant de 13 125 € HT
- Signature d'un avenant n° 2, relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication écrite, lot n°1 ; parutions périodiques, conclu du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 et renouvelable trois fois, par période d'une année, jusqu'au 30 avril 2023 avec la Société IMPRIMERIE MODERNE/AJC à Bourg en Bresse (01). Ledit avenant a pour objet l'adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaire concernant la réalisation de nouveaux formats de documents et la création d'un barème de prix pour les planimètres.
- Signature d'un avenant n°3, relatif au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société HMR à Tossiat (01) concernant les travaux de restauration du château des Allymes, lot n°1 échafaudage, parapluie, maçonnerie, pierre de taille pour la réalisation de travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n°2 pour un montant total de 44 452.90 € HT.
- Signature d'un avenant n°4, relatif au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURGEOIS à Vaulx en Velin (69) concernant les travaux de restauration du château des Allymes, lot n°2 charpente bois, menuiserie bois, couverture ardoises tuiles plomb pour la réalisation de travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 104 931.98 € HT.
- Instauration d'une régie de recette temporaire le 16 mai 2020 à compter de 14 h pour l'encaissement des billets d'entrée au spectacle « Les jours heureux » (montant fixé à 5 € pièce) dans la limite de 70 billets. Un fond de caisse d'un montant de 50€ sera mis à disposition du régisseur.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
  1. Le bâtiment d'habitations sis 36 rue Antoine Vittet, édifié sur la parcelle cadastrée section BP n°123, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 € ;
  2. La maison d'habitation sise 59 rue de la Chapelle, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n°528, 262, 745 et 746, d'une surface respective de 1 400 m<sup>2</sup>, 628 m<sup>2</sup>, 168 m<sup>2</sup> et 159 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 230 000 € ;
  3. La maison d'habitation sise 60 ter rue Amédée Bonnet, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°90, d'une surface de 91 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 83 000 € ;
  4. La maison d'habitation sise 7 allée de Boissieu, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°34, d'une surface de 555 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 162 000 € ;
  5. La maison d'habitation sise 72 allée de Grives, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1086, d'une surface de 345 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 256 000 € ;
  6. Le stationnement (lot n°1) et l'appartement (lot n°8) de la copropriété sise 23 rue Jules Ferry, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°701, d'une surface de 332 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 110 000 € ;
  7. La cave (lot n°2) et l'appartement (lot n°4) de la copropriété sise 74 A avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n°28, d'une surface de 244 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 650 € ;
  8. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes (maison n°32), édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°672, d'une surface de 282 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 232 000 € ;
  9. La maison d'habitation sise 116 avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°152, 562 et 151, d'une surface respective de 258 m<sup>2</sup>, 146 m<sup>2</sup> et 386 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 € ;
  10. La maison d'habitation sise 20 rue du Dépôt, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°258 et 94, d'une surface respective de 649 m<sup>2</sup> et 308 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 € ;
  11. La maison d'habitation sise 45 rue Reine Clotilde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BM n°65, d'une surface de 116 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 000 € ;
  12. La maison d'habitation sise 57 chemin de la Vèze, édifiée sur les parcelles cadastrées section BK n°757 et 761, d'une surface respective de 1 494 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 270 000 € ;
  13. La maison d'habitation sise 7 place Aristide Bouvet, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°917, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 101 650 € ;
  14. Le bâtiment à usage d'ateliers sis 6 rue Truchon, édifié sur la parcelle cadastrée section BR n°55, d'une surface de 323 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 66 500 € ;
  15. Le jardin sis lieudit « Tiret Est » cadastré section AW n°348, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 000 € ;
  16. La maison d'habitation sise 2 rue des Apôtres, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°617, d'une surface de 113 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 115 000 € ;
  17. La maison d'habitation sise 153 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°366, 367 et 368, d'une surface respective de 35 m<sup>2</sup>, 25 m<sup>2</sup> et 49 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 115 000 € ;

18. La maison d'habitation sise 14 rue de Gerland, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°781, d'une surface de 73 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 119 000 € ;
19. Le local commercial sis avenue de la Libération, édifié sur les parcelles cadastrées section AH n°697 et 699, d'une surface respective de 1 318 m<sup>2</sup> et 924 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 € ;
20. L'appartement (lot n°101) et le garage (lot n°129) de la copropriété sise 60 allée des Frères Caudron, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°312 et 691, d'une surface totale de 1 806 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 133 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 56 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°759, d'une surface de 226 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 € ;
22. La moitié indivise de la maison d'habitation sise 79 rue de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BC n°338 et 339, section BH n°14, 33, 34 et 35 et section AO n°811, d'une surface totale de 5 003 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 125 000 €.

**2020-02-01 EXERCICE 2019 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE : TRANSPORT DE PERSONNES**

(Rapporteur : Sandrine CASTELLANO)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	- 1 553 273.07		- 338 175.20		- 1 891 448.27
Fonctionnement	3 215 915.22	2 122 640.03	698 089.33		1 791 364.52
<b>TOTAL I</b>	<b>1 662 642.15</b>	<b>2 122 640.03</b>	<b>359 914.13</b>		<b>- 100 083.75</b>
<b>II - Budget des services à caractère industriel et commercial TRANSPORT DE PERSONNES</b>					
Investissement	- 14 794.90	-	- 12 366.59	-	- 27 161.49
Fonctionnement	-184 917.19	-	60 504.40	-	- 124 412.79
<b>TOTAL II</b>	<b>- 199 712.09</b>	<b>-</b>	<b>48 137.81</b>	<b>-</b>	<b>- 151 574.28</b>
<b>TOTAL I + II</b>	<b>1 462 930.06</b>	<b>2 122 640.03</b>	<b>408 051.94</b>		<b>- 251 658.03</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil Municipal désigne son président à main levée.

Madame CASTELLANO invite le Conseil Municipal à voter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – D'APPROUVER** les résultats de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2019 tels qu'ils apparaissent dans les comptes de gestion de la commune et le budget annexe : « Transport de personnes ».

## 2020.02.02 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Sandrine CASTELLANO)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif est le document qui retrace l'exécution de l'exercice écoulé. Il a pour objectif d'arrêter les comptes de la Commune et les résultats qui en découlent.

Le compte administratif 2019 de la ville d'Ambérieu en Bugey fait apparaître les résultats suivants :

<b>section de fonctionnement</b>	
Recettes	17 074 617.76
Dépenses	16 376.528.43
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>698 089.33</b>
Résultat de clôture de l'exercice précédent	3 215 915.22
Part affecté à la section d'investissement	2 122 640.03
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>1 791 364.52</b>

<b>section d'investissement</b>	
Recettes	5 581 664.74
Dépenses	5 919 839.94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 338 175.20</b>
Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 1 553 273.07
<b>résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>-1 891 448.27</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C.A. 2018	C.A.2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 109 039,54</b>	<b>16 376 528,43</b>	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	<b>3 944 878,86</b>	<b>4 295 635,86</b>	
60611 FOURN. NON STOCKABLE - ASSAINISSEMENT	31 863,66	59 220,68	
60612 FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE-ELECTRICITE	744 322,23	767 062,47	<b>dont :</b>
			éclairage public : 240 678 €
			écoles : 97 810 €
			restaurants scolaires : 47 592 €

			gymnases : 70 528 €
			stades : 86 777 €
			MPE : 15 336 €
			Espace 1500 : 33 316 €
			bâtiment div. : 175 025 €
60613	CHAUFFAGE	35 490,45	24 072,67
			gaz Espace 1500
60622	CARBURANTS	51 784,01	58 888,14
60623	ALIMENTATION	186 621,30	216 369,79
			<b>dont :</b> MPE : 12 579 € jard.enfants : 2 833 € Ctre loisirs : 15 911 € rest. Scol. : 181 684 € Jeunesse : 1 379 €
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 081,94	3 038,33
			<b>dont :</b> écoles : 1399 € MPE : 259 € jard.enfants : 173 € sécurité : 1 205 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	37 272,38	39 993,02
			<b>dont :</b> écoles : 9 213 € CTM : 1 158 € médiathèque : 1 847 € Espace 1500-DAVC : 2 392 € gymnases : 3 338 € trib.foot-rugby : 1 176 € MPE : 4 839 € rest. Scol : 9 213 € propr urb. : 4 188 € HDV : 1 355 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	307 326,63	351 260,21
			<b>dont :</b> écoles : 13 621 € CTM : 5 395 € médiathèque : 1 551 € DAVC-ESP.1500 : 5 391,00 € gendarmeries : 4 097 € HDV : 5 933 € gymnases : 5 974 € stade-tribunes : 9 156 € rest.scol. : 7 205 € MPE : 10 958 € entrepôts Guy Noël

			2 175 € garderie périscolaire : 1 588 € illuminations : 7 765 € sport scolaire : garage : 11 334 € propreté urbaine : 6 245 € Esp. Verts 23 973 € voirie : 23 222 € travaux régie : 137 750 €
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	36 766,53	38 440,85	
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	26 002,81	28 465,31	rest. Scol. : 1 556 € sport scolaire et kayak : 259 € garage : 2 583 € espaces verts : 4 279 € bâtiments div. : 5 960 € logistique : 1 620 € voirie : 3 199 € sécurité : 9 009 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	12 357,27	15 640,53	
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES	1 730,18	3 887,83	médiathèque
6067 FOURNITURES SCOLAIRE	84 829,81	74 701,81	Tiret mat : 6 585 € J.d.Paris mat : 5 651 € J.Ferry mat : 5 676 € J.Jaurès mat : 12 628 € J.Ferry élém.: 16 946 € J.Jaurès élém.: 18 101€ J.Paris élém.: 7 424€ ctre médico scol : 100 € garderies périscolaires 1 586 €
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	50 654,34	50 022,69	achat végétaux
6132 LOCATION IMMOBILIERES	76 178,86	77 268,88	<b>dont :</b> Point Droit : 490 € atel.relais : 9 480 € Adapa : 6 314 € DAEVS : 11 030 € base voile : 3 624 € gendarmerie : 44 406 €

6135 LOCATION MOBILIERES	187 285,30	192 611,64	<b>dont :</b> Espace 1500 : 8 022 € sanitaires : 2 304 € illuminations : 44 572 € stages découvertes : 2 754 € boîtiers sécu.+copieurs Écoles : 8 883 € loc.nacelle : 11 413,76 € loc. véhicules : 56 976 € loc. copieurs : 31 439,00 € voirie : 9 512 € espaces verts : 12 009 € gymnases : 1 588 € médiathèque : 2 016 €
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 056,94	4 177,51	charges locatives les Arcades, garage PM, Sanville, bureaux DAEVS
61521 ENTRETIEN DES TERRAINS	177 716,75	284 566,96	reprises concessions : 60 000 € fauchage accotements : 30 923 € fauchage-tontes esp.verts 170 719 € terrains sports : 22 923 €
61522(1) ENTRETIEN DES BATIMENTS	100 177,29	160 575,94	<b>dont :</b> HDV : 14 672 € rest. Scolaires : 1 434 € écoles : 41 954 € Espace 1500 : 30 432 € gymnases : 3 733 € tribunes stades : 11 777 € MPE : 3 253 € Panhard : 1 820 € école de musique : 4 966 € MJC : 2 888 € CTIM : 4 490 €

61523(1) ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	233 240,85	266 111,81	marché voirie-fauchage-signalisation
615232 ENTRETIEN RESEAUX	243 485,24	235 710,59	marché éclairage public-entretien des avaloirs-pose et dépose illuminations
61524 BOIS ET FORETS	-	3 695,88	ONF
61551 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	15 190,30	19 496,25	réparation flottes véhicules
61558 ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	19 561,09	32 551,62	<p><b>dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>écoles : 540 €</li> <li>restaurants scolaires : 4 042 €</li> <li>stades-gymnases : 421 €</li> <li>MPE : 1 463 €</li> <li>propreté urb. : 4 092 €</li> <li>espace 1500 : 3 133 €</li> <li>garage : 5 584 €</li> <li>zone TA (feux signal) : 5 587 €</li> <li>sports scolaires : 1 250 €</li> <li>voile : 3 215 €</li> </ul>
6156 MAINTENANCE	318 085,96	314 558,46	<p><b>dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ascenseurs : 6 892 €</li> <li>portes automatiq. : 4 320,00 €</li> <li>panneaux affichage sport : 5 823 €</li> <li>télésurveillance-alarme : 6 927 €</li> <li>délect.incendie : 6 867 €</li> <li>stabilité mats : 21 126 €</li> <li>capteurs gare : 1 577 €</li> <li>chaufferies : 108 405 €</li> <li>extincteurs : 1 425 €</li> <li>hottes : 2 697 €</li> <li>aires de jeux : 2 072 €</li> <li>passage à niveau T.A. : 3 480 €</li> <li>Orange : 2427 €</li> <li>equipements scéniques : 3 440 €</li> <li>véhicules : 23 195 €</li> <li>instal. Élect. : 14 637 €</li> <li>copieurs : 39 463 €</li> </ul>

			logiciels : 47 080 €
616(1) PRIME D'ASSURANCE	62 894,32	45 831,36	Dommages aux biens-RC-flotte automobile-Navigation
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	20 791,68	19 023,15	<b>dont :</b> Ecoles : 426 € Etat civil : 1 398 € Communication : 1 370 € ressources humaines : 2 214 € MPE : 321 € PM : 477 € DST : 2 185 € Administratifs : 8 919,00 €
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	21 244,00	25 031,15	formation agents communaux
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	50 496,00	48 296,00	Berceaux
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET REGISSEURS	2 165,61		voir 6218
6226 HONORAIRES	116 091,15	119 529,83	<b>dont :</b> MPE : 3 193 € EPF : 38 232 € SSIAP : 31 130 € assistance juridique : 30 495 € urbanisme : 7 524 €
6227 FRAIS ACTE ET CONTENTIEUX		6 033,71	
6228 DIVERS	175 011,64	133 812,00	<b>dont :</b> périscolaire: 5 523 € CMJE : 2 832 € DECI : 4 390 € gestion marchés : 23 879 € médiathèque : 6 637 € écopaturage : 2 450 € lutte nuisibles : 9 134 € VADA : 2 000 € communication : 6 708 € culture : 10 334 € accessibili HDV : 3 408 € ruchers : 3 772 € Politique ville : 17 674 €

			plans J.Jaurès : 6 744 € bâtiments div : 5 406 € sécurité : 5 040 € space 1500 intermittents et spectacles : 16 236 €
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	14 219,01	38 892,51	annonces pour marchés publics et postes agents
6232 FETES ET CEREMONIES	21 338,60	5 369,56	Union musicale : 5 000 € divers : 369 €
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	29 311,52	32 088,63	<b>dont :</b> médiathèque : 3 093 € Espace 1500 : 2 595 € communication : 11 327 € fin d'année : 1 188 € jeunesse : 1 147 € AEF : 3 162 € stages découv.: 3 288 € Stationnt gare : 2 418 € fête sport : 708 € VADA : 1 284 €
6238 DIVERS - PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	97 385,56	95 196,20	<b>dont :</b> gerbes-coupes: 1 010 € Arbre de Noël : 8 660 € communication : 4 280 € fin d'année : 163 € vœux pop. : 9 246 € VADA : 4 012 € réceptions : 1 989 € AEF : 48 221 € culture : 1 333 € sport-culture fête : 1 173 € téléthon : 1 086 €  14 juillet : 9 560 €
6241 TRANSPORTS DE BIENS	-	1 749,60	transfert coffre, copieurs, déménagement
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	8 025,00	9 191,58	frais de mission personnel
6261 FRAIS D'AFFACHISSEMENT	29 962,70	34 116,71	

6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	53 386,87	54 680,46	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 232,28	3 429,52	frais bancaires CB
6281	CONCOURS DIVERS	19 698,09	27 537,61	<p><b>dont :</b></p> <p>CAUE : 3 854 €</p> <p>SACPA : 15 975€</p> <p>AMF : 1 626 €</p> <p>ACPUSI : 370 €</p> <p>30 millions d'amis : 2 000 €</p> <p>France bois foët : 529 €</p> <p>fondation patrimoine : 600 €</p> <p>APVF : 1 474 €</p> <p>VADA : 290,00 €</p>
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	50 137,10	71 937,29	Contrat Sécuritas et ONF
62876	REMBOURSEMENT FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	16 279,89	34 717,29	Frais de fonctionnement AGORA et gymnase Plaine de l'Ain versés à la CCPA
62878	REMBOURSEMENT FRAIS A AUTRES ORGANISMES	11 826,72	14 040,10	<p>maison projets : 3 954 €</p> <p>REVEIL : 1 153 €</p> <p>Panhard : 8 931 €</p>
6288	AUTRES	79 823,00	75 354,73	<p>ADSEA : 26 306 €</p> <p>Traitement déchets : 49 048,00 €</p>
63512	TAXES FONCIERES	76 408,00	76 168,00	
6353	IMPOT INDIRECTS	139,00	139,00	
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	828,00	828,00	
6358	AUTRES DROITS	101,00	252,00	redev.fréquence radios PM
012	CHARGES DE PERSONNEL	<b>7 830 630,03</b>	<b>8 230 303,38</b>	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	-	2 322,17	voir 6225 en 2018
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	19 793,00	18 692,16	
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	21 990,00	20 766,50	
6336	COTISATION CTRE DEPART. DE GESTION	86 727,81	91 546,48	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	3 933 561,20	4 116 798,58	

64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	107 443,59	112 104,17	
64118 AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	1 195 862,52	1 251 461,22	
64131 REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	385 539,37	546 568,69	
64162 EMPLOIS D'AVENIR	12 026,72		
64168 AUTRES INDEMNITES EMPLOI JEUNES	5 563,05		
6417 REMUNERATION DES APPRENTIS	874,17	13 306,67	
6451 COTISATIONS L'U.R.S.S.A.F.	794 725,00	753 095,63	
6453 COTISATION CAISSE DE RETRAITE	1 184 459,04	1 216 071,96	
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	18 795,00	21 396,00	
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	28 623,07	30 909,10	
6456 VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	-		
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	14 292,28	14 745,68	
64731 ALLOCATIONS CHOMAGE	2 316,84	188,58	
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	17 312,48	19 143,28	
6488 AUTRE CHARGES DE PERSONNEL	724,89	1 186,51	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	<b>206 581,00</b>	<b>218 483,00</b>	
739223 FDS PEREQUATION RECETTES FISCALES COMM ET INTERCOM	206 581,00	218 483,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	<b>1 910 388,85</b>	<b>2 057 541,65</b>	
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVET, LICENCES	2 920,03	1 892,02	SACEM-SPRE
6521 DIFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN.	152 577,19	199 712,09	Budget Transport
6531 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS	166 934,88	167 714,69	

6533 COTISATIONS DE RETRAITE MAIRE ET ADJOINTS	9 994,32	24 444,79	
6534 COTISATIONS SECURITE SOCIALE PART PATRONALE	-	14 325,00	
6535 FORMATION	990,00		élus
65372 COTISATIONS FDS DE FINANCT FIN DE MANDAT		60,67	
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 978,55	-	
6542 CREANCES ETEINTES	11 736,33	7 263,58	
65548 AUTRES CONTRIBUTIONS	678 566,18	653 560,10	centre nautique : 649 020 €  Siea : 4 540 €
6558 CONTIGEANT ET PARTICIP. AUTRES CONTRIBUTIONS	121 214,00	145 840,00	FONJEP : 63 000 € Ens. Privé : 82 840 €
657362 SUBV. FONCTION. CCAS	89 640,50	110 477,02	
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE	669 213,05	666 199,24	jumelage : 2 816,00 € VADA : 7 375 € Environnt : 2 400 € Chât. Allymes: 13 500 € Enseignemt.: 26 652 € Politiq.Ville : 27 500 € MJC : 54 456 € Culture : 37 500 € Ctre loisirs : 54 728 € Espace 1500 : 70 351 € social : 75 610 € Sports : 119 555 € école musiq : 150 691 €
658(88) AUTRES	4 623,82	66 052,45	<b>dont :</b> indem Cèdre bleu : 64 330 € affaire Scholl : 1 400 €
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>446 985,04</b>	<b>394 335,92</b>	
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	463 638,71	406 369,36	
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	- 16 653,67	-12 033,44	

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>31 860,75</b>	<b>13 880,87</b>	
6711 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHÉ	-	1 526,75	
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 340,62	3 620,83	Obsèques (2)
673 TITRES ANNULES	300,13	8 618,29	régularisation factures Espace 1500-TLPE
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	220,00	115,00	échange parcelle sans soulte
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	<b>1 737 715,01</b>	<b>1 166 347,75</b>	
675 VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS FINANC. CEDEES	229 843,77	28 123,89	sorties inventaires suite cessions
6761 DIFFERENCES POSITIVES SUR REALISATION TRANS. EN INVEST.	766 171,47	258 791,51	Plus-values sur cessions
6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB INCORP. ET CORP.	741 699,77	879 432,35	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	C.A. 2018	C.A.2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 315 740,75</b>	<b>17 074 617,76</b>	
013 - ATTENUATIONS CHARGES	<b>103 896,38</b>	<b>122 460,32</b>	
6419 REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION	103 896,38	122 460,32	contrats avenir : 11 484,26 € décharges syndicales : 15 654,62 € CCPA chef de projets : 19 085,31 € Mutualisation PM : 16 172,78 € CPAM indemnités jour : 5 870,08 € Assureur A.T. : 14 101,90 € droit accueil grève : 2 045,16 €

			fds de compens. Siplément familial : 15 713,00 € régularisation situation agents : 3 769,27 €
<b>70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>916 901,21</b>	<b>937 882.51</b>	
7022 COUPE DE BOIS	3 080,00	-	
7023 MENUS PRODUITS FORESTIERS	54 537,00	3 809,00	prélèvement sève de bouleaux : 1 000 € divers ventes bois : 2 809 €
70311 CONCESSIONS CIMETIERE	31 316,97	31 153,34	
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	20 000,00	48 271,29	Orange, GDF, Enedis
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	-	447.85	
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTURELS	305,00	12 110,09	
70631 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES SPORTIFS	8 417,70	9 478,70	stages découvertes
70632 REDEVANCES DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	29 644,00	27 652,00	centre de loisirs selon convention
7066 COLONIES - CRECHES ET GARDERIES	118 747,59	134 657,47	maison petite enfance
7067 REDEV. ET DROITS SERVICES PERI-SCOLAIRES ET ENSEIG.	377 003,06	345 283,02	restaurant scolaire : 279 748.87 € garderie périscolaire : 63 605.50 € Stages découv : 1 914.80 €
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	421,00	568,00	régie miel, kermesse solidaire
7081 PROD. DES SVCES EXPLOITES DS L'INTERET DU PERSONN.	-	53,62	copies médiathèque
7083 LOCATIONS DIVERSES AUTRES QU'IMMEUBLES	1 921,50	3 121,26	utilisation stade omnisports lycée Plaine de l'Ain

70841 MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - BUDGET ANNEXES	72 207,00	80 235,45	personnel CCAS
70846 GROUPEMENT DE RATTACHEMENT		34 285,80	participation CCPA poste chargé de mission politique de la ville
70848 MISE A DISPOSIT. PERSONNEL - AUT. ORGANISMES	144 576,56	151 964,95	participation communes extérieures CLSPD : 4 137,25 € personnel école de musique : 147 827,70 €
70876 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	25 161,00	25 161,00	remboursement frais suite transfert de zones
70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS - AUTRES REDEVABLES	29 562,83	29 629,67	<b>remboursement charges :</b> cité administrative : 1 937.92 € gendarmeries : 8 098.39 € écoles : 1 784.83 € maison sociétés : 2 043.76 € Panhard : 15 266.97 € divers : 498 €
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>11 382 863,14</b>	<b>11 446 326,89</b>	
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	6 960 753,00	7 121 432,00	
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	28 289,00	9 509,75	taxe habitation exercices antérieurs
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 269 079,84	2 269 079,84	
73212 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	971 312,00	986 473,00	
73221 F.N.G.I.R.	102 054,00	102 132,00	
73223 FDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES	13 360,00	9 590,00	
7336 DROITS DE PLACE	46 914,74	42 831,45	marchés forains : 36 810.45 € taxis : 804,00 € régie vogue : 5 217.00 €
7337 DROITS DE STATIONNEMENT	804,00	-	taxis voir 7336
7343 TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	9 472,00	9 712,00	
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	342 075,55	333 497,08	

7363 IMPOTS SUR LES CERCLES ET MAISONS DE JEUX	59,60	76,49	
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	85 162,16	108 755,03	
7381 TAXE ADDIT. DROIT MUTATION	553 527,25	453 238,25	
<b>74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>2 534 528,48</b>	<b>2 759 276,90</b>	
7411 DOTATION FORFAITAIRE	1 222 023,00	1 170 467,00	
74123 DOTATION SOLIDARITE URBAINE	347 085,00	408 441,00	
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-	44 033,00	
744 FCTVA	-	68 136,00	
745 DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 808,00	2 808,00	
74718 PARTICIPATIONS - AUTRES	110,00	1 278,84	indemnité responsable régie PM (en 2017 frais assemblée électorale et FIPD)
7473 SUBVENTIONS PARTICIPATION DEPARTEMENT	30 818,60	26 592,01	Ambérieu en fête : 5 000,00 € gymnases : 20 373,51 € culture : 1 199,72 €
7478 SUBVENTIONS PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES	544 763,80	676 947,39	MPE : 518 306,79 € jardin d'enfants : 93 462,98 € garderie périscol. : 30 255,67 € CLSPD : 11 000,00 € contrat enfance jeunesse 11 159,70 € politique ville : 12 000,00 € éclairage public et voirie : 762,25 €
748313 DOTATION COMPENSATION REFORME T.P.	49 243,00	44 640,00	
74834 ETAT - COMPENSATION EXONERAT. TAXES FONCIERES	27 062,00	31 374,00	
74835 ETAT - COMPENSATION TAXE HABITATION	215 159,00	231 692,00	

7484 DOTATION DE RECENSEMENT	2 683,00	2 656,00	
7485 DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	17 160,00	21 423,00	
7488 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	75 613,08	28 788,66	
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 104 712,08</b>	<b>1 223 727,69</b>	
752 REVENUS DES IMMEUBLES	989 514,00	1 080 188,37	<b>dont :</b> gendarmeries : 321 177,02 € Panhard : 66 250,28 € entrepôts Guy Noël : 405 407,26 € Espace 1500 : 134 696,42 € écoles : 18 202,31 € aire gens du voyage : 41 035,52 € gymnase : 21 996,10 € maison des sociétés : 6 064,00 € maison des pérouses : 2 376,00 € Phoenix : 4 937,80 € terrains cinéma : 2 617,30 € atelier relai : 4 315,13 € cité administrative : 6 251,14 € bâtiment Salengro : 13 846,30 € Michon et Mc Do : 38 319,34 € appart. Echelles : 5 556,00 € bâtiment Vingtrinier : 5 997,60 € garage Savey Moussier : 11 494,88 € bâtiment Arlequin : 3 557,61 €
757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	6 969,25	4 983,06	terrains agricoles
758(7588) PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	108 228,83	138 556,26	<b>dont :</b> Ambérieu en fête : 29 000,00 € prestat.cde publique : 109 000,00 €

<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>6 336,13</b>	<b>5 383,52</b>	
768(8) AUTRES PRODUITS FINANCIERS	6 336,13	5 383,52	remboursement intérêts emprunts STEASA
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 094 713,68</b>	<b>454 843,84</b>	
7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	1 000,00	9 480,00	pénalité retard construction jardin d'enfants
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATION DE GEST.	2 700,40	18 749,56	régularisation charges constatées
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	15 552,04	1 064,11	
775 PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERE	996 005,24	286 746,00	<b>cessions :</b> vente actions à CCPA : 27 000 € vente AK 372-490 à CCPA : 68 121 € vte VINCENT : 45 000 € vente ak 436 à CCPA : 124 040 € ventes A217 à AIN KARTING : 4 200 €
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	79 456,00	138 804,17	avoirs sur factures et remboursements sinitres et contentieux
<b>042 - RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>171 789,65</b>	<b>124 716,09</b>	Amortissements – régularisation charges constatées-cessions
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>2 018 110,88</b>	<b>1 093 275,19</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	C.A. 2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 919 839,94</b>	
<b>CHAPITRE 10 - DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES</b>	<b>15 123,00</b>	
10226 TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSTSS DENSITE	15 123,00	
<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS</b>	<b>1 726 758,54</b>	
1641 EMPRUNTS EN EUROS	1 726 758,54	
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>156 892,23</b>	
202 FRAIS LIES AUX DOCUMENTS D'URBANISME	39 370,67	étude révision PLU

2031 FRAIS D'ETUDE	34 410,00	création zone maraîchère- réseau irrigation
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	83 111,56	logiciel évolution RH : 2 025 €
		Licence bar Arlequin : 78 300 €
		logiciel gestion clés : 2 786,56 €
<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>	<b>189 990,73</b>	
2041511 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	29 643,47	particip.travx AGORA : 24 221,72 €
		solde poste chargé projet urbain :
		5 421, 75 €
2041512 BATIMENTS INSTALLATIONS	6 285,26	participation poste échange multimodal (CCPA)
2041582 BATIMENTS INSTALLATIONS	129 250,00	mise en souterrain réseau basse tension (Siea)
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00	maison d'accueil jour Fontelune
20422 SUBVENTIONS VERSEES	9 812,00	aide ravalement façades
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>576 532,63</b>	
2111 TERRAINS NU	150 371,98	<b>dont :</b>
		projet agricole les seillères : 21 877 €
		réserves foncières : 2 500 €
		échange parcelles CCPA: 123 975 €
2112 TERRAINS VOIRIE	1 833,64	emprise chemin en martel et relevé topo chemin de chagneux
2118 AUTRES TERRAINS	170,00	
21568 MATERIEL ET OUTIL. INCENDIE DEFENSE CIVILE	6 429,90	
2168 COLLECTIONS	34 255,93	Médiathèque
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	58 444,76	véhicule voirie
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	66 805,48	<b>dont :</b>
		services administr. : 24 301 €
		police municipale : 3 390 €
		écoles : 15 310 €
		médiathèque : 20 238 €
Multi accueil : 1 540 €		
2184 MOBILIER	29 331,57	<b>dont :</b>
		médiathèque : 10 361 €

		Espace 1500 : 13 155 € police municipale : 5 228 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	228 889,37	<b>dont :</b>
		médiathèque : 13 252 €
		CTM : 13 805 €
		espace 1500 : 10 370 €
		écoles : 4 256 €
		restaurant scolaire : 11 369 €
		MPE : 5 626 €
		jardin d'enfants : 25 612 €
		cimetière : 6 868 €
		cœur de ville : 23 496 €
		éclairage public : 20 678 €
		espaces verts : 43 587 €
		logistique : 19 262 €
		gymnases : 14 034 €
		propreté urbaine : 2 201 €
sécurité : 6876 €		
voile 4 795 €		
voirie 2 548 €		
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 851 653,79</b>	
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	25 876,17	desserte forestière
2313 CONSTRUCTIONS	1 142 974,91	<b>dont :</b>
		médiathèque : 75 733 €
		château des Allymes : 284 902 €
		jardin d'enfants : 557 117 €
		écoles : 76 400 €
		gymnases : 26 200 €
		hôtel de ville : 38 939 €
musée cheminots : 23 471 €		
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 675 731,91	<b>dont :</b>
		éclairage public : 244 724 €
		voirie : 1 374 130 €
		GFU : 51 449 €
		logistique : 5 427 €
238 AVANCES SUR MARCHES	7 070,80	château des allymes
<b>CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES</b>	<b>277 083,33</b>	
27638 CREANCES/COLLEC. PUBLIQUES - AUTRES ETABLIS. PUBLICS	277 083,33	dont Guy Noël : 212 270 €
<b>CHAPITRE 45 - DEPENSES</b>	<b>1 089,60</b>	
DEPENSES ,	1 089,60	désencombrement Arlequin

<b>CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>124 716,09</b>	
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 989,00	amortissements subventions d'investissement
13912 REGIONS	1 520,00	
139141 COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 395,00	
139151 GFP DE RATTACHEMENT	4 982,40	
13918 AUTRES	18 562,05	
192 PLUS OU MOINS VALUE	169,40	moins value suite à cession
2313 CONSTRUCTIONS	91 098,24	Travaux en régie

<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>1 553 273,07</b>
--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	C.A. 2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 581 664,74</b>	
<b>CHAPITRE 10 - DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES</b>	<b>2 989 675,46</b>	
10222 F.C.T.V.A.	577 587,00	2018 et 2019
10226 TAXE AMENAGEMENT	289 448,43	
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 122 640,03	
<b>CHAPITRE 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>444 157,09</b>	
1321 SUBVENTION ETAT	143 843,93	<b>dont :</b>
		politique de la ville : 23 000 € médiathèque : 28 000 € château des Allymes : 92 843 €
1322 SUBVENTION REGION	40 005,00	médiathèque
13251 SUBV. NON TRANSFERERABLES GFP DE RATTACHEMENT	174 401,00	médiathèque : 109 525 €
		château des Allymes : 64 876 €
1342 AMENDES DE POLICE	66 858,00	
1388 SUBVENTION SIEA	19 049,16	subvention pour électrification
<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>900 000,00</b>	
1641 EMPRUNTS EN EUROS	900 000,00	
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>60 330,95</b>	
238 AVANCES	60 330,95	avances sur marchés
<b>CHAPITRE 27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>20 063,89</b>	
276358 EMPRUNT	20 063,89	remboursement STEASA

<b>CHAPITRE 040 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION</b>	<b>1 166 347,75</b>	
192 PLUS OU MOIN VALUE SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	258 791,51	plus value suite à cessions
2111 TERRAINS NUS	15 107,62	
2112 TERRAINS DE VOIRIE	124,05	
2118 AUTRES TERRAINS	593,64	
271 TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	12 298,58	
2802 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	11 526,90	
28031 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	37 176,80	
2804131 BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	248,20	
2804133 PROJET D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	14 384,88	
28041511 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	17 113,94	
28041581 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	5 520,00	
2804181 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	38 514,36	
2804182 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	22 319,71	
2804183 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	267,00	
280421 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	308,49	
280422 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	16 149,29	
2804412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	19 322,00	
28051 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	60 826,56	
28121 PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	177,00	
28128 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	172,85	
281318 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	31 224,00	
28132 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	148 086,52	
28138 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	2 304,87	
28145 INSTALLATION GALES AGENCEMETS AMENAGEMENTS	3 080,00	
28151 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	4 665,41	
281534 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	147,30	

281568 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	8 798,30	
281571 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	21 269,00	
281578 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	323,82	
28182 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	45 787,62	
28183 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	76 241,66	
28184 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	111 190,44	
28188 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS	182 285,43	
<b>CHAPITRE 45 - RECETTES</b>	<b>1 089,60</b>	
4542 RECETTES	1 089,60	

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant des crédits reportés 2018 s'est élevé à :

- Dépenses d'investissement 2 433 040.96 €
- Recettes d'investissement : 1 863 674.00 €

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil municipal désigne son président à main levée, Madame CASTELLANO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, et 6 abstentions**, décide :

**1 – D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal de la ville d'Ambérieu en Bugey

---

**Intervention de Monsieur CHRISTIN :**

« Monsieur le Maire,

*Comme chaque année, ce document est le reflet de votre budget, de vos orientations, de vos choix, de vos arbitrages et donc de votre politique durant l'année écoulée mais en toile de fond de votre mandat.*

*Comme l'an dernier, nous nous abstiendrons ».*

Monsieur ROUSTIT annonce que son groupe s'abstiendra également.

---

**2020-02-03**      **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE – « TRANSPORT DE PERSONNES »**

(Rapporteur : Sandrine CASTELLANO)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif 2019 du budget annexe « TRANSPORT DE PERSONNES » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

<b>section de fonctionnement</b>		
Recettes		824 203.87
Dépenses		763 699.47
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>60 504.40</b>
Résultat de clôture de l'exercice précédent		-184 917.19
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>- 124 412.79</b>

<b>section d'investissement</b>		
Recettes		6 323.87
Dépenses		18 690.46
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>- 12 366.59</b>
Résultat de clôture de l'exercice précédent		- 14 794.90
<b>résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>- 27 161.49</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C.A. 2018	C.A.2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>736 661,50</b>	<b>763 699,47</b>	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>732 046,63</b>	<b>758 093,60</b>	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	977,10	télécommandes barrière parking SNCF avec intervention sur barrière
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	3 812,35	fournitures administratives consommables OÙRA
6135	LOCATIONS MOBILIERES	51,84	62,40	location terminal bancaire
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	1 218,84	420,00	réparation barrière parking SNCF
6228	HONORAIRES	0,00	6 235,20	marquage nouveaux bus
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 316,00	-	
6248	DIVERS TRANSPORTS	720 765,41	732 790,58	cinéma : 2 099,63 € Ambartap : 7 000 €

				Stages découv. : 3 912,02 €
				Ecoles : 21621,00 €
				Cent nautiq. : 9 555,83 €
				voile : 9 066,82 €
				rest.sco. : 52 779,83 €
				TAM : 633 755,45 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	2 275,74	Abonnement ADSL Orange mise en place dispositif OÙRA
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	41,07	57,07	frais sur paiement CB
6281	CONCOURS DIVERS	7 653,47	11 463,16	participation appli mobile et OÙRA
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 614,87	5 605,87	amortissements

002	DEFICIT ANTERIEUR	137 060,79	184 917,19	
-----	-------------------	------------	------------	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		C.A. 2018	C.A. 2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>685 442,75</b>	<b>824 203,87</b>	
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>33 421,00</b>	<b>36 574,00</b>	
7061	TRANSPORT DE PERSONNES	27 421,00	30 574,00	
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNESES	6 000,00	6 000,00	exploitation surfaces publicitaires sur bus
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>479 766,40</b>	<b>579 257,25</b>	
734	VERSEMENTS TRANSPORTS	479 766,40	579 257,25	
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>161 335,35</b>	<b>206 182,54</b>	
7474	PARTICIPATION COMMUNE	152 577,19	199 712,09	subvention équilibre
7475	PARTICIPATION GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	8 758,16	6 470,45	participation CCPA transport au centre nautique
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 270,08</b>	
<b>7718</b>	<b>AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	1 270,08	remboursement sinistre sur abri bus
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>920,00</b>	<b>920,00</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		C.A.2018	C.A.2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 409,77</b>	<b>18 690,46</b>	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 973,37</b>	<b>17 770,46</b>	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 973,37	6 598,46	équipements informatique régie OÙRA
2188	AUTRES MOBILIERS	0,00	11 172,00	Abris bus
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>920,00</b>	<b>920,00</b>	

<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>15 516,40</b>	<b>14 794,90</b>	
------------	--	------------------	------------------	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT		C.A. 2018	C.A. 2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 614,87</b>	<b>6 323,87</b>	
<b>10</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>0,00</b>	<b>718,00</b>	
10226	FCTVA	0,00	718,00	
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>4614,87</b>	<b>5 605,87</b>	

REPORTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT		C.A. 2018	C.A. 2019	OBSERVATIONS
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 973,37</b>	<b>75 689,62</b>	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 973,37</b>	<b>75 689,62</b>	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 973,37	64 563,34	équipements informatique OÙRA
2188	AUTRES MOBILIERS	0,00	11 126,28	Abris bus

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil municipal désigne son président à main levée, Madame CASTELLANO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du budget annexe « *TRANSPORT DE PERSONNES* » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

**2020-02-04 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

(Rapporteur : Sandrine CASTELLANO)

Nomenclature : 7.1. – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.02.02 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019,

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2019 du **Budget Principal**, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat.

Il est rappelé que :

La section d'investissement fait apparaître le résultat de clôture de : - 1 891 448.27 €

La section de fonctionnement fait apparaître résultat de clôture de : 1 791 364.52 €

Compte tenu du vote du budget 2020 en décembre 2019, il n'y a pas de crédits reportés de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de clôture d'investissement 2019	- 1 891 448.27 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	1 791 364.52 €
<b>Déficit 2019 à reprendre</b>	<b>- 100 083.75 €</b>
<b>Affectation à la section d'investissement</b>	<b>- 100 083.75 €</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 - D'AFFECTER** le résultat du **Budget Principal** comme indiqué ci-dessus

Madame CASTELLANO précise que la situation financière s'est stabilisée, grâce aux efforts réalisés par tous, mais elle reste fragile et appelle à la plus grande prudence. Elle précise que la ligne de trésorerie mobilisée ne peut être que partiellement remboursée à ce jour.

Il faudra plusieurs mois pour rembourser les 300 000 euros restants. La capacité d'autofinancement pour l'exercice 2019 est cette année négative.

Monsieur ROUSTIT dit avoir évoqué à plusieurs reprises devant cette assemblée que les collègues qui vont succéder auront pour mission de mettre autour de la table tous les organismes financiers mandatés pour faire fonctionner le secteur public, à travers notamment la constitution d'une commission de développement économique et social. Pour cette bataille, il sera nécessaire de renégocier les taux et envisager un rapprochement avec la CCPA. Si la baisse des financements d'Etat se poursuit, il y aura un effet entonnoir et nous allons être étouffés !

En effet, certains maires de nos jours ne se représentent pas car les questions financières deviennent de plus en plus lourdes, et empêchent de ce fait de réaliser les programmes sur lesquels les élus se sont engagés. Ils sont donc contraints d'augmenter les impôts et sont alors confrontés aux « levées de boucliers » des administrés qui, il le rappelle, ne peuvent plus payer !.

Madame CASTELLANO complète en rappelant que dans le cas de négociation, les banques demandent les comptes administratifs des 2 dernières années.

**2020-02-05 RESTAURATION DU CHÂTEAU DES ALLYMES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRANCHES OPTIONNELLES 1 A 3 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le budget prévisionnel de la restauration du château des Allymes, tranches optionnelles 1 à 3, pour un montant de 1 247 441.50 € HT. Puis, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, le plan de financement a été modifié selon le tableau ci-dessous :

Restauration du château des Allymes	Montant HT	DRAC	DEPARTEMENT	REGION AURA	CCPA	FONDS PROPRES COMMUNE
Maîtrise d'œuvre pour les 3 tranches	40 134.25	17 057.06	0.00	6 020.15	0.00	17 057.04
TC1 travaux Tour Ronde (dont travaux archéologiques et mission SPS)	377 164.49	160294.91	150 000.00	100 000.00	129 752.00	132 094.86
TC2 Travaux Courtines enceinte (dont travaux archéologies et mission SPS)	549 337.26	233 468.34		120000.00		
TC3 Travaux courtines et tour nord	276 710.20	117 601.84		60 000.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 243 346.20</b>	<b>528 422.15</b>	<b>150 000.00</b>	<b>286 020.15</b>	<b>129 752.00</b>	<b>149 151.90</b>

Suite aux travaux à réaliser sur la charpente de la tour Nord, des interventions ont dû être ajoutées ainsi que la remise en valeur de certains éléments non pris en compte lors du lancement de l'opération, soit au total 149 384.88 € HT de plus-value.

De plus, la Région Auvergne Rhône Alpes a informé la commune d'Ambérieu-en-Bugey que sa participation sera désormais limitée à 15 % du montant hors taxe des dépenses réalisées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements sur les travaux initialement prévus au marché, ainsi que le plan de financement des tranches optionnelles tel qu'énoncé ci-dessous :

Restauration du château des Allymes	Montant HT	DRAC	DEPARTEMENT	REGION AURA	CCPA	FONDS PROPRES COMMUNE
Maitrise d'œuvre pour les 3 tranches	12 057.50 18 947.50 9 129.25	5 124.43 8 052.68 3 879.93	0	1 808.63 2 842.13 1 369.39	0	5 124.44 8 052.69 3 879.93
TC1 travaux Tour Ronde (dont travaux archéologiques et mission SPS)	482 096.47	204 890.99	150 000.00	72 314.47	129 752.00	295 101.54
TC2 Travaux Courtines enceinte (dont travaux archéologies et mission SPS)	593 790.16	252 360.82		89 068.52		
TC3 Travaux courtines et tour nord	276 710.20	117 601.84		41 506.65		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 392 731.08</b>	<b>591 910.69</b>	<b>150 000.00</b>	<b>208 909.79</b>	<b>129 752.00</b>	<b>312 158.60</b>

Le pourcentage de financement par la commune d'Ambérieu-en-Bugey est désormais de 22.40 % pour les tranches optionnelles.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- 1 – **D'APPROUVER** le plan de financement des tranches conditionnelles tel que détaillé ci-dessus.
- 2 – **D'APPROUVER** les demandes de participations financières sur la tranche optionnelle 3 auprès de :

La Direction Régionale des Affaires culturelles,  
La Région Auvergne Rhône Alpes.

- 3 – **D'APPROUVER** les demandes de participations financières complémentaires sur les tranches optionnelles 1 et 2 auprès de :

La Direction Régionale des Affaires culturelles,  
La Région Auvergne Rhône Alpes.

- 4 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

\_\_\_\_\_

Monsieur CHRISTIN souligne cette baisse du pourcentage qui constitue un retrait et désengagement de la Région dans la politique patrimoniale, ce qui est regrettable.

\_\_\_\_\_

## 2020-02-06    MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Pour faire aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2020 au sein des différents services suivants :

- Enfance/ Jeunesse ; vacance de poste et augmentations de fractions
- Finances ; dans le cadre d'un départ en retraite
- Citoyenneté & Population ; dans le cadre d'un départ en retraite

Pour ces deux derniers services, il sera proposé des suppressions de poste à l'issue des départs en retraite, en temps opportun, et après avis du comité technique sauf nécessité de services.

Les postes suivants doivent donc être créés :

### Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste de coordonnateur jeunesse à temps complet
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (20h/35h)

**soit au total 2 postes**

### Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (29h/35h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (27h/35h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (22h/35h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (19,5h/35h)

**soit au total 4 postes**

### Filière administrative – dans le cadre d'emplois des attachés :

- 1 poste de responsable finances et commande publique à temps complet

**soit au total 1 poste**

### Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste d'agent d'accueil/état civil à temps complet

**soit au total 1 poste**

**Soit au total 8 postes créés**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **253**.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie** lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – DE PROCEDER** à la **création** des postes ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste de coordonnateur jeunesse à temps complet
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (20h/35h)

**soit au total 2 postes**

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (29h/35h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (27h/35h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (22h/35h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (19,5h/35h)

**soit au total 4 postes**

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des attachés :

- 1 poste de responsable finances et commande publique à temps complet

**soit au total 1 poste**

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste d'agent d'accueil/état civil à temps complet

**soit au total 1 poste**

**Soit au total 8 postes créés**

**2 – DE FIXER** en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<b><u>Filière administrative</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	26
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Cadre d'emplois des attachés	17
- dont 3 contractuels (délibérations)	
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
-Directeur des Services Techniques	1
<b><u>Filière technique</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	44
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	32
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	19
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	0
Cadre d'emplois des techniciens	8
Cadre d'emplois des ingénieurs	3
<b><u>Filière culturelle</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	2
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3
<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u></b>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	13
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	0
<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u></b>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<b><u>Filière sportive</u></b>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<b><u>Filière animation</u></b>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	0
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	5
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	31
<b><u>Filière de la police municipale</u></b>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	7
<b>NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES</b>	<b>253</b>

**2020-02-07    MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2011 PORTANT REGIME INDEMNITAIRE**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)  
Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

A ce jour, certains cadres d'emplois ne sont toujours pas prévus par le RIFSEEP. Aussi, il convient de mettre à jour la délibération portant attribution du régime indemnitaire en intégrant les agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents de catégorie A relevant de la filière technique, ci-après exposé, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

La Commission Municipale **des Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

**Arrivée de Madame ARBORE.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – D'INSTITUER** comme suit le régime indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :  
- aux agents non titulaires de la collectivité à temps complet relevant de la catégorie A sur la filière technique recrutés sur des emplois permanents, à l'issue de six mois de services effectifs, à hauteur de 60 % maximum du régime indemnitaire octroyé aux titulaires :

- **Indemnité spécifique de service (ISS)**,
- Prime de service et de rendement (PSR),

**2 – DE FIXER** ainsi qu'il suit, le régime indemnitaire relatif aux primes et indemnités liées aux grades ou aux filières :

**1°/ Prime de service et de rendement (PSR) - décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié**

Elle est octroyée au taux moyen annuel par grade comme suit :

Grades	Taux annuel de base
- Ingénieur territorial	1 659 €
- Ingénieur principal	2 817 €
- Ingénieur hors classe	4 572 €
<b><i>En cas de congé maladie, délai de carence de 30 jours</i></b>	

2°/ Indemnité spécifique de service (ISS) - décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié

Elle est instituée au profit du cadre d'emploi suivant dans la limite d'un crédit global annuel de **15 562 €** égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels affecté du coefficient de modulation par service (Arrêté du 18 février 2000).

- *Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux*

*En cas de congé maladie, application d'un délai de carence de 30 jours*

L'attribution individuelle sera précisée par arrêté municipal.

**3 – DE PRECISER** que les primes et indemnités indiquées ci-dessus seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**4 – DE RAPPELLER** que les indemnités et primes feront l'objet d'une revalorisation automatique lorsque les taux ou montants seront modifiés par un texte réglementaire.

---

**2020-02-08 APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.1.2 PLU

Monsieur ROUSTIT demande de pouvoir déroger à la règle qui impose de commenter une délibération après sa présentation. Pour lui, la délibération suivante qui est la présentation de la révision du PLU est un projet très important. A 15 jours des élections et bien que l'enquête publique et les échanges avec la population aient été réalisés, il demande que cette délibération soit reportée. Il précise que son groupe ne s'engagera pas sur cette question et il affirme que Monsieur le Maire a le pouvoir de la retirer et demande qu'il soit soutenu dans cette démarche par les représentants des groupes respectifs. Monsieur ROUSTIT précise qu'il souhaiterait que cette question vienne enrichir les débats à venir dans le cadre des élections municipales. Il s'excuse à nouveau pour avoir dérogé à la règle !

Monsieur le Maire ne souhaite pas retirer cette délibération car il se souvient avoir eu assez de reproches sur le fait de ne pas aller assez vite, c'est pourquoi cette délibération sera présentée. Il précise que l'enquête publique réalisée a permis à tous de s'exprimer sur le projet et que par conséquent il n'y a pas lieu de reculer le vote. Il demande à monsieur De BOISSIEU d'en faire lecture.

**Intervention de Monsieur de BOISSIEU :**

« Chers conseillers municipaux, je souhaite vous dire combien je suis heureux et fier de soumettre ce soir à votre approbation la révision du PLU de notre commune.

Vous allez devoir dans quelques instants vous prononcer sur le PLU **le plus ENVIRONNEMENTAL et ambitieux** que n'a jamais connu notre ville !

Sans nul doute vous en avez déjà pris connaissance puisque le 12 juillet dernier vous avez voté son arrêt, ce qui nous a permis d'une part de le soumettre aux 42 personnes publiques associées, et d'autre part après nomination du commissaire enquêteur de le soumettre durant 32 jours à enquête publique.

Avant de vous livrer les principales modifications que nous avons apportées suite à ces récentes et ultimes observations ou échanges, je vais en quelques mots tenter de rappeler les principales caractéristiques de ce nouveau PLU.

Une vision recentrée de notre ville et un arrêt de l'extension de celle-ci, ce qui est très clairement exprimé par le reclassement de l'ensemble du plateau des Seillières et la création à moyen terme d'un nouveau quartier résidentiel qualitatif de part et d'autre de l'avenue Léon Blum.

La préservation renforcée des 3 quartiers anciens de Vareilles, Saint Germain et Tiret et la classification de notre centre-ville historique, à la périphérie de la mairie, l'oublié des documents passés, intégré en secteur PATRIMONIAL.

L'affirmation de corridors écologiques, l'imposition sur les nouvelles constructions de coefficients de biotop ainsi que de coefficients de pleine terre, des réglementations pour maintenir le commerce de proximité, une carte des hauteurs réduisant de manière générale les hauteurs admissibles des nouvelles constructions et pour terminer cette simple énumération, 17 Orientations d'Aménagement et de Programmation, 2 Thématiques et 15 OAP d'aménagement. Pour résumer les OAP sont des secteurs de projets susceptibles d'accueillir le développement !

Tout ceci vous le connaissiez déjà, mais il me paraissait néanmoins important de le rappeler. En revanche, ce qui est nouveau depuis votre précédent vote ce sont les ultimes modifications apportées suite aux observations de toutes natures que nous avons recueillies et particulièrement celles de l'Etat.

Deux thématiques principales et une plus secondaire ont fait l'objet de notre attention : la Consommation Foncière et l'Assainissement d'une part, et les Hameaux d'autre part.

**S'agissant de la consommation foncière** nous avons pris la décision d'aller plus loin encore dans la sauvegarde de la nature, non seulement en réduisant les trois OAP en extension que sont : Sous la Chaume, Chagneux et sur Mollon, mais également en déclassant les terrains limitrophes à l'ouest de la future zone intercommunale sous Intermarché.

Suite à ces modifications, je vais vous livrer quelques chiffres très parlants illustrant l'évolution des différents types de Zones entre le PLU actuel et le futur

ZONE	ha/2020	ha/2012	ha 2020-2012	Evolution %
U	730,3	730,3	0,0	0,00%
1AU	46,9	54,0	-7,1	-13,15%
2AU	0,0	118,0	-118,0	-100,00%
A	147,0	100,0	47,0	47,00%
N	1518,9	1438,0	80,9	5,63%
TOTAL	2443,1			

Pour ce qui est de l'**assainissement**, on se souviendra que nous avons souhaité conjointement avec le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEASA) mener une étude permettant de définir la faisabilité des projets de croissance de la commune. Au regard de cette étude ainsi que de certaines observations, nous avons pris une décision très forte qui est de CONDITIONNER le démarrage de certaines OAP à la réalisation par le STEASA des travaux d'aménagement déjà programmés et la construction d'une nouvelle Station d'Épuration à Château Gaillard ! Toutes les OAP de niveau 2 soit plus de la moitié des constructions futures (1527/2989 : 51%) ne pourront voir le jour sans cette condition.

S'agissant enfin des **hameaux** des Allymes et Breydevent, les zones d'extension ont été minimisées et des règles plus strictes ont été établies pour éviter ou limiter des implantations non souhaitées telles bureaux et commerces.

Telles sont les modifications qui ont été apportées et qui ont reçu un écho approbateur du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable à ce nouveau PLU et je ne doute pas un seul instant que vous allez dans un instant en faire de même.

Je souhaite enfin terminer en remerciant tous ceux, et particulièrement les agents communaux, qui ont participé à l'élaboration de ce document oh combien important pour l'avenir de notre commune. »

-----

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 prescrivant la révision générale du P.L.U.,

Vu les délibérations en date du 28 octobre 2013, 16 mai 2014 précisant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, n° 08215U0195 en date du 30 avril 2015 indiquant que la révision du P.L.U. d'Ambérieu-en-Bugey n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour le contenu modernisé des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2019 arrêtant le projet de révision du P.L.U.,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E 19000247 / 69 du 26 septembre 2019 désignant le Commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2019 mettant le projet de révision du P.L.U. à enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les observations des personnes publiques associées,

Vu les remarques du public faites lors de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 30 janvier 2020,

Vu les réponses apportées par le Comité de Pilotage en présence de personnes publiques associées concernées lors de sa réunion du 6 février 2020,

Vu l'avis des commissions municipales concernées.

Il est rappelé que, par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.

## **I. RAPPEL DE LA PROCEDURE**

Des études ont été menées pour mettre en exergue les principaux enjeux du territoire ambarrois. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de sa séance du 12 décembre 2014.

La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal du 12 juillet 2019.

Tout au long de la procédure, la concertation de la population a pu avoir lieu très largement par le biais du registre ouvert à cet effet pendant toute la durée d'élaboration du P.L.U. et :

- Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation : lors d'ateliers participatifs qui se sont déroulés en deux phases les 16 et 30 septembre 2015.
- Tout au long de l'étude spécifique du quartier de la Gare en collaboration avec le Conseil Citoyen à compter du 2 novembre 2016 jusqu'à ce jour (réunions bimensuelles).
- Des réponses ont pu être présentées :
- à la population lors des réunions publiques qui se sont déroulées les 6 novembre 2013, 24 juin 2014 (présentation du diagnostic), 15 décembre 2014 (présentation du P.A.D.D.) et 24 juin 2019 (présentation du PLU arrêté : OAP, règlements rédactionnel et graphique),
- aux personnes publiques les 21 mai 2014, 5 novembre 2014, 11 mars 2015, 13 juin 2019.

Le Conseil Municipal du 12 juillet 2019 a pu tirer le bilan de cette large concertation qui a permis d'aboutir à un projet partagé et dont les modalités, leur mise en œuvre et la synthèse des observations apparaissent dans le document « bilan de la concertation » qui a figuré dans le dossier d'enquête publique.

## **II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **1. Habitat :**

Les objectifs fixés pour assurer la diversité de l'offre en logements :

- Créer 199 logements par an en moyenne sur 15 ans, soit 2 989 logements à l'horizon 2035.
- Fixer un équilibre entre habitat individuel et collectif.
- Maintenir le taux de 25 % de logement social dans le parc de résidences principales : ce qui nécessite d'atteindre 2 528 logements sociaux. Considérant que la Commune compte 2280 logements sociaux en 2016, cela représente une création de 248 logements, soit en moyenne 17 logements par an sur les 15 ans à venir.
- Identifier les secteurs à même d'accueillir une plus grande part de ces logements sociaux ("Les Mouettes", "Triangle d'activités", "Léon Blum -Nouveau Centre", "Centre bourg - avenue de Verdun", îlots 8 et 9 "Carré Baudin - Rougetant" - propriété Dynacité,...), pour permettre le nécessaire rééquilibrage social du quartier prioritaire de la ville (paupérisation du quartier gare à enrayer). Le projet ANRU du quartier gare ne permet d'ailleurs pas l'octroi de financement de logements sociaux (sauf pour le relogement des locataires dans le cadre d'opérations de démolition-reconstruction).

- Fixer une part minimum de création de petits logements (<T4) sur le centre-ville et le quartier de la gare.
- Rééquilibrer l'offre de logements dans le quartier Gare à fort taux de logements sociaux par la création de logements intermédiaires/individuels sur les secteurs repérés à enjeux (ex. rue Maurice Margot) ou de standing.

## **2. Activités :**

La mixité de nombreux quartiers d'Ambérieu en fait la richesse. Pour développer l'emploi sur place (2 860 emplois supplémentaires souhaités), la Municipalité souhaite :

- La création d'un quartier d'affaires dans le secteur de la Gare.
- Le maintien de la diversité commerciale et artisanale de proximité sur des linéaires définis précisément, dans le quartier Gare et dans le centre-ville notamment. Ce dispositif incitera à la création de surfaces nécessaires à cette diversité commerciale et artisanale dans le cadre d'opérations neuves et à limiter, voire empêcher les changements de destination des locaux non souhaités.
- L'accueil de façon importante des activités de bureau et de commerce (en rez-de-chaussée), notamment dans le nouveau quartier du Triangle d'Activités.
- L'ouverture à l'urbanisation de la nouvelle zone d'activités communautaire à l'ouest de la RD 1075 (inscrite dans tous les documents d'urbanisme), progressivement (une première tranche permettant d'accueillir les entreprises de transformation et de services actuellement au Triangle d'Activités et qui souhaiteraient se délocaliser).
- Le maintien des zones d'activités existantes et leur vocation actuelle : En Pragnat pour les activités liées à la santé, aux services aux entreprises, la zone En Point-Bœuf et la partie nord du triangle d'activités pour les entreprises du BTP, de l'industrie, de la logistique,...
- L'extension éventuelle future de la zone En Pragnat, au sud de la route de Douvres, tenant compte des contraintes liées à la coulée verte du Nantet.

## **3. Polarités, équipements et services :**

- Localisation et hiérarchisation des pôles (centraux, secondaires, de proximité).
- Développement des équipements collectifs scolaires (écoles, cantines scolaires, unité centrale de production des repas), sociaux (résidences seniors), culturels, sportifs et de loisirs.
- Création d'espaces publics et de rencontre (micro espaces verts publics, allées).

## **4. Déplacements :**

- Axes majeurs nord-centre-gare : prévisions en matière de transports en commun.
- Gare : prévision des capacités de rabattement multimodal.
- Traitement des voies selon une hiérarchie interurbain, inter-quartier, interne quartier, desserte locale.
- Développement d'un réseau pour les déplacements doux.
- Aménagement des entrées de Ville :
  - Chambonnet – De Lattre de Tassigny : réalisée.
  - Création d'une entrée de ville Ouest en prolongement de l'avenue Léon Blum : en projet.
  - Création de voies urbaines de contournement des quartiers de Tiret et de Vareilles : emprises foncières acquises.
  - Création d'une entrée de ville Sud-Ouest à partir de la rue Jean de Paris dans l'axe de l'avenue Général Sarrail facilitant l'accessibilité à la Gare : dernière emprise en cours d'acquisition.

### **5. Trame verte et bleue**

- Maîtrise de la ressource foncière et lutte contre l'étalement urbain.
- Protection / Restauration des corridors écologiques structurants (trame niveau 1),
- Valorisation des continuités écologiques urbaines liées aux côtières (trame niveau 2),
- Aménagement des continuités écologiques urbaines en pas japonais (trame niveau 3),
- Engagement d'un projet agricole sur le Plateau des Seillières (maraîchage bio) : les études confiées à la Chambre d'Agriculture ont conclu à la faisabilité de ce projet sur ce secteur propice et de l'approvisionnement des restaurations scolaire et périscolaire. La SAFER a été missionnée pour acquérir ou obtenir des locations de terrains auprès des propriétaires fonciers. La Commune peut tabler à ce jour sur une emprise d'environ 3 hectares.
- Convention de partenariat avec la FRAPNA Ain (2014-2018) signée pour l'établissement d'un atlas de la biodiversité sur le territoire communal, en vue d'apporter une meilleure connaissance de son environnement et d'identifier les actions d'intervention les plus pertinentes pour sa prise en compte et sa protection.

### **6. Réseaux : établissement de cartes des réseaux eau, assainissement, déchets, énergie.**

- Déploiement de la fibre optique sur le territoire : fin programmée au plus tard en 2020.
- Encouragement à la production d'énergies renouvelables, en favorisant notamment leur intégration dans les opérations d'aménagement. Par exemple, projet de chauffage urbain sur le secteur de renouvellement urbain du Triangle d'activités.
- Réduction des déplacements motorisés (renforcement des circulations douces essentiellement, accessibilité à la gare et aux lignes de bus).
- Encouragement de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments avec une priorité donnée à la reconquête du patrimoine bâti (réhabilitation et démolition-reconstruction) et en s'appuyant sur des outils d'amélioration de l'habitat et de maîtrise foncière notamment (démarche en cours sur les bâtiments publics).

### ***III. LA TRANSMISSION DU DOSSIER DE PLU ARRETE AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ENQUETE PUBLIQUE***

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été transmis pour avis aux quarante-deux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les dix-huit avis reçus sont la plupart du temps **explicitement ou implicitement favorables**, bon nombre d'entre eux étant accompagnées de réserves, de remarques ou d'observations, parfois nombreuses, à l'exception des avis de :

- l'Etat qui a émis un avis réservé ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Ain qui a émis un avis défavorable ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui a émis un avis défavorable ;
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis partiellement défavorable ;
- France Nature Environnement (FNE) de l'Ain qui estime que le PLU prévoit une artificialisation des terres bien trop importante.

Par ordonnance n° E19000247 / 69 en date du 26 septembre 2019, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Pierre BIONDA en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté municipal du 22 octobre 2019, pendant 32 jours consécutifs du 18 novembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus.

Un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mais aussi le samedi de 9h à 12h.

Le dossier complet a été également disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé mis en place : [www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/](http://www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/) ou par l'intermédiaire du lien créé sur le site de la commune : [www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr) vers ce site.

Un accès au dossier a enfin été possible à partir d'un poste informatique aux services techniques de la mairie d'Ambérieu-en-Bugey aux jours et heures précisées ci-dessus.

Outre le registre d'enquête permettant au public de déposer des observations, celui-ci pouvait être reçu par le commissaire enquêteur au cours des cinq permanences qu'il a tenues en mairie et qui étaient prévues dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à savoir :

- Les mercredis 20 et 27 novembre 2019 de 14h à 17h.
- Les samedis 7 et 14 décembre 2019 de 9h à 12h.
- Le jeudi 19 décembre de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu également :

- être envoyées au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse de la Mairie d'Ambérieu-en-Bugey.
- être adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet : [www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/](http://www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/).
- être déposées par courrier électronique à l'adresse mail spécifique : [revision-pluamberieu@democratie-active.fr](mailto:revision-pluamberieu@democratie-active.fr).

Les observations déposées sur le registre papier ont été scannées au fur et à mesure par l'assistante urbanisme de la commune, puis mises en ligne sur le registre dématérialisé et les observations déposées sur le registre dématérialisé ont été imprimées et jointes au registre papier. Le public a eu ainsi accès à l'ensemble des observations émises au cours de l'enquête. Ce sont au total cent dix-huit observations qui ont été émises au cours de l'enquête publique par le public. Chaque remarque formulée par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une étude attentive par la Commune.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement la remise du Procès-verbal de synthèse par le Commissaire-enquêteur aurait dû avoir lieu dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête. Mais ce délai de huit jours tombant pendant la période de fêtes de fin d'année, le commissaire enquêteur a demandé au maire d'Ambérieu-en-Bugey un report de cette date d'une durée égale à cette période, par courrier en date du 27 novembre 2019, soit le 6 janvier 2020. Dans le même courrier il sollicitait le report de la date de remise du rapport et des conclusions motivées d'une durée équivalente dans la mesure où ces délais sont liés, à savoir le 30 janvier 2020.

Par courrier en date du 28 novembre 2019 le maire d'Ambérieu-en-Bugey a accordé le report des deux délais.

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey a formulé, en une seule fois, ses observations au Procès-verbal de synthèse dans un mémoire en réponse en date du 17 janvier 2020, soit dans les quinze jours après la remise du procès-verbal, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Le 30 janvier 2020, le Commissaire-enquêteur, a donc remis son rapport et ses conclusions qui ont été mis en ligne sur le site de la Ville à la rubrique « Urbanisme » et demeureront annexés au dossier. Au terme de ses conclusions, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision du P.L.U. assorti de trois réserves et d'une série de recommandations. Les trois réserves concernent :

### **1. En matière de consommation d'espace :**

« La traduction dans les documents du PLU du scénario de développement comporte des imprécisions et des imperfections rendant la compréhension de la consommation d'espaces dans le projet imparfaite. Les clarifications et compléments apportés dans le mémoire en réponse, intégrant des propositions nouvelles, lèvent ces imprécisions et imperfections, amènent des justifications sur le projet urbain et renforcent la compatibilité avec le SCoT BUCOPA, sans modifier l'économie générale du projet.

Le commissaire enquêteur émet une réserve afin que les documents du projet de PLU soient modifiés avant l'approbation du PLU en intégrant l'ensemble des éclaircissements et compléments apportés dans le mémoire en réponse sur la consommation foncière à l'horizon 2030 et au-delà de 2030 ainsi que les propositions nouvelles acceptées (dont : suppression de la partie en extension urbaine de l'OAP Carré Sirand ; retrait de la partie classée en zone N de l'OAP Chagneux ; réduction de la zone 2AU à l'ouest de la RD 1075 de 5,6 ha), et comprenant le bilan de la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine, l'analyse des surfaces urbanisables du projet de PLU et de la programmation associée de logements ainsi que l'amélioration de l'analyse de la consommation d'espace au cours des dix dernières années. Il conviendra de veiller à l'harmonisation correspondante des différentes pièces du PLU : rapport de présentation- PADD- OAP et plan de zonage ».

### **2. En matière de développement de hameaux :**

« Les hameaux des Allymes et de Breydevent classés en zone UCp n'ont pas vocation à se développer au regard du SCoT et ils présentent un intérêt patrimonial à préserver, notamment par le règlement.

Le commissaire enquêteur émet une réserve afin que le périmètre des zones UCp des hameaux des Allymes et de Breydevent soit fondé sur le bâti existant et que le règlement soit ajusté avec l'interdiction de surfaces de bureaux, la limitation à 30 m<sup>2</sup> maximum des locaux correspondant à la sous-destination artisanat et commerce de détail, l'autorisation de l'extension limitée à 20 % des locaux existants ».

### **3. En matière d'assainissement**

« Les documents du PLU comportent des imprécisions et des imperfections quant aux performances du système d'assainissement et à son lien avec le développement de l'urbanisation de la commune.

Dans son mémoire en réponse le maire propose la correction des imperfections et l'évolution du PLU afin de l'adapter aux conditions actualisées des performances du système d'assainissement (plan d'actions sur les réseaux et la station de traitement avec comme perspective la construction d'une nouvelle station) et de justifier le développement de l'urbanisation de la commune au regard du système d'assainissement,

Ces corrections et adaptations sont indispensables à la cohérence du projet, l'économie générale du projet n'étant pas modifiée.

Le commissaire enquêteur émet une réserve afin que soient corrigées dans toutes les pièces du PLU avant son approbation les imprécisions et les imperfections relatives au système d'assainissement (en se basant notamment sur les propositions rédactionnelles du STEASA) et à son lien avec les perspectives d'urbanisation de la commune et qu'il soit justifié dans les pièces du PLU que le développement de l'urbanisation est lié à la réalisation des nouveaux ouvrages de traitement par la maîtrise de la densification dans les zones U jusqu'à la mise en service de ces ouvrages, tout en précisant le détail des charges supplémentaires (en Equivalent Habitant) pour ces zones, et par le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des OAP de niveau 2, qui représentent plus de 50% des constructions potentielles, à l'avancement des travaux de mise en conformité du système d'assainissement ».

#### **IV. LA REPRISE DU DOSSIER DE PLU AVANT APPROBATION**

Un examen contradictoire minutieux des avis des Personnes Publiques Associées, du public et des conclusions du Commissaire-enquêteur a été effectué au cours du Comité de Pilotage chargé de la révision, en présence de personnes publiques associées concernées, lors d'une réunion qui s'est déroulée le 6 février 2020 (document de présentation transmis à l'appui de la note explicative de synthèse, par voie informatique (*lien* : [www.grosfichiers.com/jZqsafPxfDf](http://www.grosfichiers.com/jZqsafPxfDf)) aux conseillers municipaux disposant de l'outil informatique et les autres conseillers municipaux ont pu le consulter à partir d'un poste informatique dans les bureaux des services techniques de la mairie d'Ambérieu-en-Bugey aux jours et heures d'ouverture.

Le projet de révision du PLU a été modifié, adapté et précisé suite à la réunion du Comité de Pilotage.

##### **1. En matière de consommation d'espace :**

Il est proposé d'aller plus loin en matière de réduction de la consommation foncière et de reclasser en zone agricole A les 24,4 hectares à l'Ouest de la RD 1075 (initialement prévue en 2AU), correspondant à la deuxième tranche de la future zone d'activités communautaire.

##### **2. En matière de développement de hameaux :**

Il est proposé de réduire les emprises des îlots en se fondant davantage sur le bâti existant et d'ajuster le règlement en interdisant les surfaces de bureaux et en limitant à 30 m<sup>2</sup> maximum les locaux correspondant à la sous-destination artisanat et commerce de détail. En matière de restauration, seule l'extension limitée à 20 % des locaux existants est autorisée.

Ces objectifs politiques se traduisent par une rationalisation de la consommation des sols. Ainsi, en comparant le tableau des superficies des zones du projet de révision du PLU avec celui des superficies des zones du PLU en vigueur, on constate que :

- les superficies des zones urbaines U sont restées stables ;
- les superficies des zones à urbaniser à court/moyen terme 1AU ont diminué de 13 % ;
- les superficies des zones à urbaniser à long terme 2AU ont diminué de 100 % ;
- les superficies des zones agricoles A ont augmenté de 47 % ;
- les superficies des zones naturelles N ont augmenté de 5,63 %.

Tout en répondant aux objectifs fixés par les documents supérieurs, le P.L.U. marque donc un infléchissement de la consommation d'espaces (47 ha), première phase pour atteindre « le principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme » fixé par instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 à destination des Préfets.

### 3. En matière d'assainissement

Le toilettage des documents a été réalisé et les dispositions ont été prises pour permettre une urbanisation maîtrisée du territoire, en compatibilité avec le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées et conditionnée à l'avancement des travaux de mise en conformité du système d'assainissement.

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La version définitive du Plan Local d'Urbanisme révisé a été transmise à l'appui de la note explicative de synthèse, par voie informatique (*le lien sera transmis avec les autres annexes par mail*) aux conseillers municipaux disposant de l'outil informatique,
- Et un accès au dossier a été possible pour les autres conseillers municipaux à partir d'un poste informatique dans les bureaux des services techniques de la mairie d'Ambérieu-en-Bugey aux jours et heures d'ouverture,

Les services sont restés à la disposition des élus pour leur donner tous les compléments d'information utiles sur le dossier.

Désormais, le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

### Arrivée de Monsieur CONSTANT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 3 voix contre**, décide

**1 – D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**2 – DE PRECISER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

**3 – DE DIRE** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**4 – DE RAPPELLER** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Sous-Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

5 – D’AJOUTER qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s’effectue sur le portail national de l’urbanisme (Géoportail) selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l’Urbanisme.

---

**Intervention de Monsieur GUERRY :**

« Monsieur le Maire,

*Depuis leur présence au conseil municipal, les trois élus de Vivons Notre Ville ont suivi de manière approfondie l’avancement de la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de notre ville.*

*En tant que membre du COPIL, j’ai pu participer à quatre réunions du COPIL avant l’arrêt du projet de révision : 24 octobre 2014, 11 mars 2015, 23 avril 2019 et 13 juin 2019. Nous avons aussi été présents lors des réunions ouvertes au public. Entre le COPIL du 11 mars 2015 et celui d’avril 2019, nous vous avons régulièrement sollicité pour avoir des nouvelles de l’avancement de la révision de ce PLU. Lors du dernier COPIL du 13 juin 2019, nous avons remis un dossier provisoire de remarques sur les documents qui nous avaient été communiqués.*

*Une majeure partie de ces remarques n’avaient pas été prises en compte dans les documents qui nous ont été remis pour la délibération d’arrêt du projet de révision du PLU en vue de sa mise à l’enquête publique et lors du conseil municipal du 12 juillet 2019, nous nous sommes abstenus.*

*Notre équipe Vivons Notre Ville a pris part à l’enquête publique qui s’est tenue du 18 novembre et 19 décembre 2019. Nous avons déposé un dossier de 23 pages comportant plus de 50 remarques sur la partie réglementaire, 7 à propos de la carte des hauteurs, 7 concernant le plan de zonage, 1 remarque sur les emplacements réservés et 6 remarques sur les OAP.*

*Nous partageons aussi les interrogations de la Commission Locale de l’Eau et les remarques de l’Agence Régionale de Santé.*

*Comme vous l’avez précisé d’autres organismes (Etat, Chambre d’Agriculture de l’Ain, France Nature Environnement, etc.) ont émis des avis réservés ou défavorables.*

*Suite à cette enquête publique, vous avez fait des efforts significatifs pour réduire la consommation d’espace et préserver ainsi des terres agricoles et des milieux naturels. Vous avez aussi revu les règles applicables pour les hameaux des Allymes et de Breydevent selon les réserves formulées par le Commissaire Enquêteur. Enfin, vous avez inclus dans le futur PLU des dispositions pour maîtriser l’urbanisation en compatibilité avec les équipements d’assainissement et plus particulièrement la station d’épuration. Ces évolutions sont positives et nous les approuvons.*

*Pour ce qui concerne nos propres remarques, quelques-unes ont effectivement été prises en compte mais de nombreuses autres ne l’ont pas été.*

*Parmi celles-ci nous citerons :*

*1. des valeurs du coefficient de biotope encore trop élevées :*

*-pour la végétalisation des murs aveugles : nous demandons 0,3 au lieu de 0,4 dans le règlement du PLU*

*-pour les toits plantés de manière extensive (avec très peu de terre) : 0,3 au lieu de 0,5,*

*-pour les toits plantés de manière intensive (avec plus de terre) : 0,5 au lieu de 0,7.*

*Ces valeurs pour ces murs et toitures permettront aux constructeurs, une réduction des surfaces en espaces verts plantées et donc plus d'espace construit sur chaque parcelle. Par ailleurs, la végétalisation des murs devient vite laide par manque d'entretien.*

*2. des pentes trop faibles pour des capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude et le chauffage sans possibilité de dérogation et des prescriptions draconiennes et difficiles à respecter, donc peu favorables à la transition énergétique.*

*3. pour l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales à la parcelle, notre demande pour des exigences plutôt que des recommandations.*

*4. une limitation des hauteurs de façades en cas de construction en limite de propriété pour les zones UB similaire à celle prévue pour les zones UC.*

*5. le manque d'un inventaire des espaces verts publics, quartier par quartier, et, en cas de manque, des emplacements réservés à prévoir pour aménager de futurs espaces verts publics.*

*6. pour l'OAP de l'îlot Bravet, l'absence de cohérence avec l'étude d'urbanisme du cabinet Interland faite dans le cadre de l'opération "politique de la ville". En particulier, pas de grande esplanade à la place de l'actuel parking SNCF mais à la place de celui-ci la possibilité de construire un parking silo.*

*7. pour l'OAP du triangle d'activités, pas de zone pour une placette centrale avec des espaces verts.*

*8. pour l'AOP centre bourg - avenue de Verdun : le besoin de surfaces commerciales en rez de chaussée pour l'îlot 2 en plein centre-ville (vers ex garage Arpin-Gonnet) qui ne comporte que du logement, -notre refus de l'îlot A de constructions à dominante d'équipements culturels et sportifs entre la MJC et le gymnase Saint Exupéry, le long de la rue Henri Jacquinod, entraînant la suppression des parkings existants.*

*Du fait de ces désaccords, notre groupe votera contre ».*

Monsieur de BOISSIEU ne souhaite pas reprendre tous les points qui viennent d'être cités mais rappelle que des réponses écrites ont été faites en son temps à toutes les remarques formulées. Si certaines de ces propositions ont reçu des suites favorables, en revanche d'autres qui sont liées à la « nature même du groupe Vivons notre Ville » n'ont pas été reprises. Pour exemple, pourquoi aller au-delà des préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques ?

Par ailleurs Monsieur de BOISSIEU fait lecture de l'observation suivante : « Il faut ajouter l'implantation d'éoliennes de grande puissance sur la partie de zone N .... » également adressée par le groupe « Vivons notre Ville ». Il précise avoir été très surpris d'une telle demande en zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Ces deux simples exemples illustrent pourquoi il était impossible de retenir toutes les observations.

Monsieur GUERRY précise qu'il ne s'agissait que d'une suggestion. Ce qu'il souhaitait était notamment ouvrir davantage la porte à la transition énergétique.

Monsieur de BOISSIEU est d'accord que ce PLU doit aller vers la transition énergétique. Il dit avoir fait le maximum de ce qui devait être fait. La transition doit se faire progressivement et il estime que les chiffres évoqués en amont en démontrent l'avancée significative.

Monsieur CHRISTIN trouve que monsieur de BOISSIEU fait état d'un bon PLU mais il est, selon lui, possible d'aller plus loin. Il évoque que l'Etat avait répondu défavorablement.

Monsieur de BOISSIEU précise que l'Etat n'a pas émis un avis défavorable mais réservé et que l'avis défavorable a été émis par la chambre d'agriculture et résulte de 3 réserves. Des modifications ont été faites en augmentant les zones agricoles afin d'y répondre.

Monsieur le Maire précise que le PLU a été élaboré en concertation. Il a tenu compte d'une très grande partie d'observations faites par tous.

Monsieur GUERRY insiste sur le fait que toutes les observations n'ont pas été prises en compte. Il se demande pourquoi ne pas avoir mis des clauses plus strictes sur la zone Ub et Ua ?

Monsieur le Maire conclut en remerciant publiquement l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce PLU qui selon lui fera référence ! Il souligne l'immense travail de rédaction qu'il a nécessité.

---

## **2020-02-09 OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT : CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.3 Droit de préemption

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et R. 211-1,

Vu la délibération du 18 avril 2014 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis des commissions municipales concernées.

Lors de la précédente révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le Conseil Municipal a institué, à cette même date, le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones « U », « 1AU » et « 2AU » définies dans ce document.

En raison de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui vient d'intervenir au cours de cette séance, il apparaît nécessaire que l'Assemblée communale se prononce pour redéfinir le champ territorial sur lequel doit s'exercer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme stipulent que « *les communes dotées (...) d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites zones « U » et sur les zones d'urbanisation future dites zones « 1AU » du P.L.U. révisé.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- 1 – **D’INSTITUER** le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines dites zones « U » et sur les zones d’urbanisation future dites zones « 1AU » du P.L.U. révisé.
- 2 – **DE PRECISER** que, pour assurer la continuité juridique de l’exercice du Droit de Prémption Urbain, la délibération du 27 février 2012 restera applicable jusqu’à la date à laquelle la révision du P.L.U. approuvée sera devenue exécutoire.
- 3 – **DE RAPPELLER** que délégation a été donnée par le Conseil Municipal du 18 avril 2014 à M. le Maire d’exercer ce droit de prémption et de signer tous documents se rapportant à cet outil de politique foncière.
- 4 – **DE DIRE** que la présente délibération fera l’objet des mesures de publicité définies à l’article R. 211-2 du Code l’Urbanisme, à savoir un affichage en Mairie pendant un mois et une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

---

**2020-02-10 OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L’ANNEE 2019**

(Rapporteur : M. Christian De BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

En exécution de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2019 est donc proposé au Conseil Municipal en annexe.

La Commission Municipale **Finances Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- 1 - **de PRENDRE ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2019.
-

**2020-02-11    PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIERES : ACQUISITION DE PARCELLES**

(Rapporteur : Christian De BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 – Acquisitions immobilières inférieures à 75 000€

Dans le cadre du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reclasser en zones naturelles et agricoles le secteur du plateau des Seillières situé au Nord-Est de la Commune, afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer une gestion économe de l'espace et de préserver les espaces naturels et forestiers.

La Commune a recueilli auprès de M. MORISSETTI Alain un accord pour la cession de la parcelle cadastrée section AT n° 10, d'une surface de 575 m<sup>2</sup>, située dans cette emprise lieudit « Les Parfatières », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 1 437,50 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette acquisition étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- 1 – DE SE PORTER** acquéreur auprès de M. MORISSETTI Alain, de la parcelle cadastrée section AT n° 10, d'une surface de 575 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise du projet agricole lieudit « Les Parfatières », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 1 437,50 € ;
- 2 - D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 – DE DIRE** que les frais de régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 – DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

**2020-02-12    MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2019 PORTANT ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PLATRE – RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE :**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.1. Acquisition immobilière gratuite

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a :

- ✓ accepté la rétrocession, à l'euro symbolique, par la Sté INOVEAM des parcelles cadastrées section BC n° 872 et 873, longeant le chemin du Plâtre, issues du lotissement l'Aquarelle ;
- ✓ désigné Monsieur de BOISSIEU, Maire-Adjoint, pour la signature de l'acte administratif de vente à venir ;
- ✓ dit que les frais liés à l'établissement de l'acte administratif de vente seraient pris en charge par la Commune.

Or, au vu des renseignements du Service de la Publicité Foncière et de l'acte de vente SAFRAN / INOVEAM en date du 20 juin 2017, il s'avère que la parcelle BC 823 qui a donné naissance aux parcelles à rétrocéder à la Commune, est grevée d'une hypothèque.

Une main levée partielle d'hypothèque est nécessaire pour régulariser la rétrocession à la Commune ; procédure qui ne peut être réalisée que par un notaire.

En outre, conformément à ce que la Commune a toujours pratiqué dans le cadre des différentes rétrocessions de voiries issues de lotissements, les frais de notaire seront à la charge du vendeur qui en a été informé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette transaction par l'établissement d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par le vendeur. Par conséquent, et au regard de ces nouveaux éléments, il convient d'apporter des modifications à la délibération susmentionnée.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 - DE MODIFIER** la délibération portant « élargissement du Chemin du Plâtre : rétrocession de parcelles à la commune », en date du 13 décembre 2019, dans sa partie décisionnelle, notamment les paragraphes 3 et 4, de la façon suivante :

3 - DIT que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente établi par un notaire seront intégralement pris en charge par le vendeur.

4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2 - DE SUPPRIMER** le paragraphe 5 faisant porter à la charge de la commune les frais d'établissement de l'acte administratif.

**3 – DE DIRE** que tous les termes de la délibération en date du 13 décembre 2019, inchangés par la présente délibération, demeurent en vigueur.

**2020-02-13    EMPLACEMENT RESERVE N°42 DU PLU – ELARGISSEMENT DE LA RUE EMILE BRAVET – ACQUISITION DE TERRAIN : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2019**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisition immobilière inférieure à 75 000€

Par délibération en date du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal a :

- décidé de se porter acquéreur auprès de la SARL BONLIEU d'environ 331 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BS n° 257, sise à l'angle de l'avenue Général Sarrail et de la rue Emile Bravet, moyennant la somme globale d'environ 31 445 € ;
- désigné M. de BOISSIEU, Maire-Adjoint, pour la signature de l'acte administratif de vente à venir ;
- dit que les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage correspondant ainsi que les frais liés à l'établissement de l'acte administratif de vente seront intégralement pris en charge par la Commune

Or, au vu des renseignements du Service de la Publicité Foncière, il s'avère que la parcelle BS 257 est grevée d'une hypothèque.

Cela étant, une main levée partielle d'hypothèque est nécessaire pour régulariser la rétrocession à la Commune ; procédure qui ne peut être réalisée que par un notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette transaction par l'établissement d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Commune.

En outre, par PV du cadastre en date du 10 mai 2019, la parcelle BS 257 a été divisée, donnant naissance aux parcelles BS 753, restant propriété du vendeur et BS 754 de 331 m<sup>2</sup>, objet de la présente transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- 1 – DE SE PORTER** acquéreur auprès de la SARL BONLIEU de la parcelle cadastrée section BS n° 754, sise rue Emile Bravet, moyennant le prix de 95 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale de 31 445 €.
- 2 - DE DIRE** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 3 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4 - DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.
- 5 - DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace celle de même objet prise par le Conseil Municipal le 25 octobre 2019.

**2020-02-14 CONVENTION DE SERVITUDE EN VUE DE LA POSE D'UN CÂBLE MOYENNE TENSION AU DEPART DU POSTE SOURCE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AH 603 et 373**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 8.3 Voirie

La Commune a été destinataire d'une demande émanant d'ENEDIS sollicitant l'autorisation de poser un câble moyenne tension souterrain sur les parcelles communales cadastrées AH 603 et 373 sise rue Jean de Paris dans l'enceinte des ateliers municipaux.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une convention de servitude pour établir à demeure dans une bande de 3 m de large une canalisation souterraine sur environ 50 m de long sur les parcelles cadastrées AH 603 et 373

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – DE CONSENTIR** une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 603 et 373 d'une bande de 3 m de large sur environ 50 m de long pour la pose de canalisations souterraines.

**2 - D'ACCEPTER** l'indemnité de 100 €.

**3 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**4 – D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint aux conventions.

---

Monsieur GUERRY fait une remarque sur l'indemnité de 100 euros versée par ENEDIS. Pour lui, cela ne paie même pas le travail réalisé par l'agent en charge de l'acte.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec Monsieur GUERRY. Il regrette cette faible indemnité qui est forfaitaire et proposée par ENEDIS. Mais ENEDIS étant occupant de droit du domaine public, il n'est malheureusement pas possible de négocier ces tarifs qui sont arrêtés au niveau national.

---

**2020-02-15 CONVENTION EN VUE DE LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET D'UN CABLE SOUTERRAIN RUE DU TRIAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BO 651**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 8.3 Voirie

La Commune a été destinataire d'une demande émanant d'ENEDIS sollicitant l'autorisation d'implanter un poste de transformation électrique et la pose de câbles souterrains sur les parcelles communales cadastrées BO 651 et 623 sise rue du Triage.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour la pose du transformateur électrique, une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BO 651
- ✓ d'une convention de servitude pour établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur environ 143 m de long sur la parcelle cadastrée BO 651
- ✓ d'une convention de servitude pour établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur environ 32 m de long sur la parcelle cadastrée BO 623

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – DE CONSENTIR** une convention d'occupation et une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées BO 651 et 623 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> pour la pose d'un poste de transformation électrique et deux bandes d'1 m de large sur d'environ 143 m de long pour l'une et 32 m de long pour l'autre pour la pose de canalisations souterraines.

**2 – D'ACCEPTER** l'indemnité de 20 €.

**3 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**4 – D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint aux conventions.

**2020-02-16    RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'HABITATION SISE 39 RUE DE LA RESISTANCE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 8.3 Voirie

L'entreprise ELTP est chargée par ENEDIS de l'étude pour l'alimentation en électricité de l'habitation de Monsieur BERGERET Éric sise 39 rue de la Résistance.

Les travaux consistent à poser 1 câble en souterrain sur la parcelle communale cadastrée AN n°411 sur une longueur de 3 m.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à procéder au raccordement électrique de l'habitation.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – DE CONSENTIR** une servitude de tréfonds à ENEDIS sur la parcelle cadastrée AN n°411, sise 39 rue de la Résistance pour le passage de 1 câble basse tension souterrain.

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**3 – D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

---

**2020-02-17   RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES JEAN JAURES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 1.1 – Marchés publics

Le Conseil Municipal a été informé, par délibération du 12 avril 2019, de la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la SPL OSER, pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle Jean Jaurès. Dans ce cadre, le mandataire est notamment chargé de conclure, au nom et pour le compte de la Ville, un marché public global de performance énergétique comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance.

L'opération ambitionnée, a pour objectif principal d'atteindre une réduction très significative des consommations d'énergie (-55% sur l'école élémentaire et -50% sur l'école maternelle). Au-delà des enjeux environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des EnR), elle s'inscrit plus globalement dans une démarche de prise en compte du handicap par la mise en accessibilité des bâtiments, d'amélioration du confort des occupants et d'optimisation de l'utilisation des surfaces de plancher.

C'est ainsi, que la reconfiguration complète du deuxième étage de l'élémentaire et de l'aile Nord du premier étage de la maternelle, principalement occupés par d'anciens logements, répondra aux besoins fonctionnels exprimés par la Ville. Du côté de la maternelle, de nouveaux espaces dédiés à l'apprentissage et à son corollaire (salles de classe, salle de motricité, dortoir et bloc sanitaire) verront le jour et permettront d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de faire face à l'évolution prévisible des effectifs. Du côté de l'élémentaire, la création d'un plateau tertiaire dédié au regroupement des services éducatifs du territoire (Inspection de l'Éducation Nationale, Direction de l'Action Éducative et de la Vie Scolaire de la ville d'Ambérieu, RASED, cabinet médico-scolaire), créera les conditions d'une synergie d'actions bénéfiques à l'enfant et à sa famille, dans un groupe scolaire fréquenté par plus de 80% des écoliers résidant dans le quartier prioritaire 'les Courbes de l'Albarine'.

C'est donc dans ce but et conformément à l'article 2 'attributions du Mandataire' du mandat de maîtrise d'ouvrage, que la SPL OSER a procédé au lancement d'une consultation en procédure adaptée, ayant pour objet de conclure ledit marché.

Après sélection de trois candidats, ces derniers ont remis une offre finale le 20 décembre 2019 avec un projet architectural et technique, un engagement de performance énergétique et un engagement sur la production d'énergie renouvelable.

A l'issue de la procédure, la SPL OSER est venue présenter le 5 février 2020, son rapport d'analyse des offres à la commission ad hoc. Cette dernière propose au Conseil Municipal d'entériner le travail de la SPL, en attribuant le marché au groupement d'entreprises mené par EIFFAGE CONSTRUCTION REHABILITATION CENTRE EST., qui obtient globalement la meilleure note. Parmi les qualités de cette offre qui présente un très bon projet, on peut citer la mise en valeur patrimoniale de l'architecture d'origine du bâtiment, le choix de démolir le centre ménager en relocalisant les salles de classe sous les préaux de l'élémentaire et l'engagement de performance énergétique le plus ambitieux.

Le groupement conjoint est constitué de :

- EIFFAGE CONSTRUCTION REHABILITATION CENTRE EST
- BERTRAND FEINTE ARCHITECTE
- SINTEC, bureau d'études
- SARL TERRE ECO, bureau d'études Haute Qualité Environnementale
- SEHCOR GROUPE THERMI SERVICE, exploitant et lots techniques

Le montant du marché global de performance énergétique proposé par EIFFAGE CONSTRUCTION REHABILITATION CENTRE EST, d'une durée de 8 ans, s'élève à 4 910 000 € HT (5 892 000 € TTC) dont 4 680 000 € HT (5 616 000 € TTC) pour la conception et la réalisation des travaux.

Cette offre doit faire l'objet d'une mise au point réglementaire sur différents aspects relevés lors de l'analyse et présentés à la commission ad hoc. Cette mise au point devra se poursuivre dans les prochaines semaines. Conformément au Code des Marchés Publics, elle ne pourra avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché, dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ce marché et d'autoriser la SPL OSER à le signer.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 3 abstentions**, décide

- 1 – D'ATTRIBUER** le marché global de performance énergétique d'une durée de 8 années à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION REHABILITATION CENTRE EST, mandataire du groupement présenté ci-avant.
- 2 – D'AUTORISER** la SPL OSER à signer le marché global de performance énergétique avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION REHABILITATION CENTRE EST, après mise au point du marché global incluant une part de conception réalisation et une part d'exploitation.
- 3 – D'AUTORISER** la SPL OSER à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès.
- 4 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer toute demande de subventions liée à cette opération.

## **Intervention Monsieur CHRISTIN :**

« Monsieur le Maire,

*Lors du conseil municipal du 14 décembre 2018, vous nous aviez fait voter une délibération pour la rénovation thermique complète et des énergies renouvelables pour les bâtiments du groupe scolaire Jean Jaurès. Le montant de ce projet était de 5 261 000 €.HT avec une première tranche de 3 226 800 €.HT, dont le plan de financement laissait à la charge de la commune un montant de 1 954 398 €.HT. Outre une reconfiguration importante des locaux et leur mise en accessibilité, le but premier de ces travaux était une rénovation énergétique qui devait permettre d'atteindre le niveau BBC-Rénovation avec une économie annoncée de 62 % d'énergies primaires et l'évitement de 51 à 57 % de gaz à effet de serre. L'objectif visé était une réduction de 58 % des consommations des bâtiments et des taux de couverture par les énergies renouvelables de respectivement 14 % pour l'élémentaire et 17 % pour la maternelle, en nous précisant qu'il y aurait mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Ainsi présenté ce projet de rénovation nous convenait.*

*Aujourd'hui vous nous présentez une délibération pour l'attribution d'un marché global de performance énergétique d'une durée de 8 années à l'entreprise Eiffage Construction Réhabilitation Centre Est.*

*En commission, vous nous avez présenté quelques images de cette réhabilitation après travaux, mais nous ne pouvons nous satisfaire d'aussi peu d'informations. Nous allons voter pour un contrat de 8 années et il aurait été bien qu'en annexe à cette délibération nous ayons un descriptif détaillé et chiffré des travaux prévus et des performances énergétiques sur lesquelles l'entreprise s'engage réellement.*

*Le montant annoncé de 4 910 000 €.HT semble inférieur au prévisionnel, mais c'est oublié qu'il y a des frais annexes tels que bureau de contrôle, coordonnateur SPS, etc.*

*Et vous le dites vous-même il reste quelques points à négocier qui devraient conduire à une légère augmentation du coût. Ce montant nous est présenté en global, alors que les travaux vont se réaliser en deux tranches, dont une seule a un plan de financement.*

*La délibération est quasi muette sur les performances attendues en rapport avec les chiffres qui nous avaient été présentés en décembre 2018. Il est juste fait état d'une réduction très significative des consommations d'énergie : -55 % pour l'école élémentaire et -50 % pour l'école maternelle.*

*Ensuite il est juste évoqué "réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables". Pas de chiffres, pas de détails sur les travaux d'isolation thermique et sur les futures installations énergétiques (chauffage, ventilation, énergies renouvelables, ...), si ce n'est une petite surface de panneaux photovoltaïques apparaissant sur la toiture d'un préau, à notre avis bien faible pour atteindre les taux de couverture annoncés en décembre 2018. Cette petite surface nous interroge. Greenwashing ou véritable démarche environnementale ?*

*Ces informations sont bien insuffisantes pour voter un tel montant de travaux et un contrat d'une durée de 8 ans.*

*Par ailleurs, nous nous étonnons de la réflexion qui a été faite en commission à propos de la consultation et du choix de la présente entreprise. Un groupement local aurait été écarté parce qu'il modifiait notablement la façade sur rue des bâtiments. On est surpris que ce critère n'ait pas figuré comme une donnée de la consultation d'autant que ces bâtiments sont inscrits dans le nouveau PLU au titre des "éléments bâtis protégés au titre L151-19 du code de l'urbanisme" avec la description suivante : "Ecole Jean Jaurès : grand corps de bâtiments disposés en équerre avec un mur d'angle pignon en arrondi et toits en dégradés symétriques".*

*Dans ce contexte de manque d'informations sur le projet, notre équipe Vivons Notre Ville s'abstiendra ».*

---

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un « énorme » projet et dit compter sur l'efficacité du contrat de performance énergétique qui sera passé avec le groupe Eiffage. Il précise que la société a tout intérêt à réussir. L'entreprise a un engagement. Si les objectifs ne sont pas atteints c'est l'entreprise qui prendra en charge la différence. S'ils font mieux, les bénéfices sont partagés avec la ville. Monsieur le Maire fait le parallèle avec la pompe à chaleur qui a été installée à la piscine et qui devait permettre une économie d'énergie de 50%. Les économies avoisinent aujourd'hui les 80%.

Monsieur ROUSTIT indique qu'il s'agit pour lui de son dernier conseil. Il est bien entendu en accord sur la notion du bien vivre et l'amélioration de l'environnement. Il insiste sur la nécessité de produire autrement mais remarque encore des contradictions entre le fait de militer pour éviter les pollutions et ignorer les transports ferroviaires. Il souligne également que les personnes résidant dans les quartiers populaires n'ont malheureusement pas le luxe de se poser ces questions en raison de leurs difficultés financières.

---

## **2020-02-18    POLITIQUE DE LA VILLE – VALIDATION DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2020 – ENGAGEMENT DES DEPENSES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Le nouveau zonage de la Politique de la Ville a permis à la ville d'Ambérieu-en-Bugey de voir reconnaître un quartier dans la nouvelle géographie prioritaire : « Les Courbes de l'Albarine ». La double finalité de cette réforme vise à réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire « Les Courbes de l'Albarine » et son unité urbaine, et à améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

A l'appui de cette réforme, un appel à projets est lancé, chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le document cadre.

Cinq financeurs participent à l'appel à projets : L'Etat, le Conseil Départemental, la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

L'appel à projets « Politique de la Ville 2020 » a porté sur les thématiques du Contrat de Ville, signé le 10 juillet 2015, qui pour mémoire sont : Construction du parcours à l'emploi ; Emplois et mobilités ; Modes de garde ; Vie de quartier ; Cadre de vie et cadre urbain ; développement économique ; Éducation et parentalité ; Accès aux soins et préventions santé ; Lutte contre les isolements ; Tranquillité publique et prévention de la délinquance ; Culture, loisirs et sports.

Au titre de l'année 2020, 25 projets ont été déposés. 16 ont été retenus par le Comité de Pilotage en date du 31 janvier 2020. Onze seront financés de manière annuelle, sujet de la présente délibération, et 4 projets sont contractualisés via une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022, permettant ainsi aux projets d'être développés sur une période significative et ainsi d'être déployés à plus longue échéance afin de bénéficier d'une action structurante.

123 300 € ont ainsi été affectés par les financeurs, répartis de la façon suivante :

Financeurs	Participation
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	25 000 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	25 000 €
Conseil Départemental de l'Ain	12 000 €
Caisse d'Allocations Familiales	7 000 €
Etat (crédits spécifiques Politique de la Ville)	54 300 €
<b>Total</b>	<b>123 300 €</b>

S'agissant de la participation de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir 8 projets pour l'année 2020.

Nom de l'action	Porteur	Thématique	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Co financeurs
ANIMATION GRAFF Parking Cordier	MJC Louise Michel	Loisirs, jeunesse	3 000 €	1 000 €	33%	Etat
Booster	Unis-cité	Parcours à l'emploi Jeunesse	12 500 €	1 000 €	8%	Etat, CCPA
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	participation des habitants	6 000 €	3 000 €	50%	Etat
Culture et loisirs dans la cité	Centre Social	Culture, sports, loisirs	10 000 €	4 000 €	40%	CD 01, CAF
Maîtrise de la langue	Atelec	Lutte contre les isolements	21 000 €	10 000 €	48%	Etat
Médiaterre Déchets	Unis+FNE+CS	Cadre de vie	8 000 €	2 000 €	25%	Etat, CCPA
Nouveau départ	Mission Locale	Parcours à l'emploi Jeunesse	21 000 €	1 000 €	5%	Etat, CCPA, CD 01
Permanences d'information juridique de proximité	CIDFF	lutte contre les isolements accès aux droits	2 000 €	1 500 €	75%	CCPA
Point d'accès au droit d'Ambérieu-en-Bugey	CDAD de l'Ain	lutte contre les isolements accès aux droits	2 500 €	1 500 €	60%	Etat

Chaque subvention sera versée préalablement à l'engagement de chaque action, afin de permettre aux partenaires de mettre en œuvre leur projet. L'action engagée sera soumise à un contrôle tout au long de sa mise en œuvre et une évaluation sera réalisée à l'issue du projet. En cas de non réalisation des actions programmées, ou en partie seulement, la collectivité sera fondée à demander le remboursement de la subvention à due concurrence.

La participation affectée à ces 8 projets représente 15 000 €. Il convient de souligner que, comme annoncé, 25 000 € seront bien engagés en soutien de l'action de la politique de la ville. En effet, il sera proposé au Conseil municipal que les 10 000 € restants fassent l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs via une délibération distincte.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville » 2020 et d'autoriser l'engagement des dépenses.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – D'APPORTER**, dans le cadre de l'appel à projets à projets Politique de la Ville 2020, son soutien aux actions détaillées ci-dessous :

Nom de l'action	Porteur	Thématique	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Co financeurs
ANIMATION GRAFF Parking Cordier	MJC Louise Michel	Loisirs, jeunesse	3 000 €	1 000 €	33%	Etat
Booster	Unis-cité	Parcours à l'emploi Jeunesse	12 500 €	1 000 €	8%	Etat, CCPA
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	participation des habitants	6 000 €	3 000 €	50%	Etat
Culture et loisirs dans la cité	Centre Social	Culture, sports, loisirs	10 000 €	4 000 €	40%	CD 01, CAF
Maîtrise de la langue	Atelec	Lutte contre les isolements	21 000 €	10 000 €	48%	Etat
Médiaterre Déchets	Unis+FNE +CS	Cadre de vie	8 000 €	2 000 €	25%	Etat, CCPA
Nouveau départ	Mission Locale	Parcours à l'emploi Jeunesse	21 000 €	1 000 €	5%	Etat, CCPA, CD 01
Permanences d'information juridique de proximité	CIDFF	lutte contre les isolements accès aux droits	2 000 €	1 500 €	75%	CCPA
Point d'accès au droit d'Ambérieu-en-Bugey	CDAD de l'Ain	lutte contre les isolements accès aux droits	2 500 €	1 500 €	60%	Etat

**2 – DE PRECISER** que le montant total des subventions allouées par la Commune s'élève à 25 000 € et qu'elles seront versées à chaque porteur d'action préalablement à l'engagement de l'action, sachant qu'une évaluation sera transmise à la commune en fin de réalisation et qu'un suivi sera assuré tout au long de la mise en œuvre. Au cas où l'action n'aurait pas été réalisée en totalité ou conformément au projet déposé, la commune pourra demander le reversement des sommes correspondantes.

**3 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation 90-6558.

---

**2020-02-19** **POLITIQUE DE LA VILLE – VALIDATION DE L'APPEL A PROJET**  
**POLITIQUE DE LA VILLE 2020 – CONVENTION PLURIANNUELLE**  
**D'OBJECTIFS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Le nouveau zonage de la Politique de la Ville a permis à la ville d'Ambérieu-en-Bugey de voir reconnaître un quartier dans la nouvelle géographie prioritaire : « Les Courbes de l'Albarine ».

La double finalité de cette réforme vise à réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire « Les Courbes de l'Albarine » et son unité urbaine, et à améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

A l'appui de cette réforme, un appel à projets est lancé, chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le document cadre.

Cinq financeurs participent à l'appel à projets : L'Etat, le Conseil Départemental, la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

L'appel à projets « Politique de la Ville 2020 » a porté sur les thématiques du Contrat de Ville, signé le 10 juillet 2015.

Au titre de l'année 2020, 16 ont été retenus par le Comité de Pilotage en date du 31 janvier 2020. Parmi ces derniers, il est proposé que 4 projets soient contractualisés via une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022. En effet, cela permettra notamment aux porteurs de projets de bénéficier d'un temps plus long pour développer leurs actions qui nécessitent une intervention plus importante sur le long terme.

S'agissant de la participation de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, en complément des 8 projets soutenus pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir un projet durant 3 ans via une CPO. Les 3 autres conventions seront portées par d'autres intervenants, notamment l'État.

Nom de l'action	Porteur	Thématique	Subvention demandée	Subvention Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Co financeurs
Maîtrise de la langue	Atelec	Lutte contre les isolements	<b>21 000 €</b>	10 000 €	48%	État

La CPO est consentie sur la période 2020-2022. Un bilan intermédiaire sera fourni à la Commune chaque année pour mesurer l'évolution de l'action. Au terme, un bilan global sera réalisé.

La subvention proposée sera versée préalablement à l'engagement de l'action, afin de permettre à l'ATELEC de mettre en œuvre leur projet. L'action engagée sera soumise à un contrôle tout au long de sa mise en œuvre et une évaluation sera réalisée à l'issue du projet. En cas de non réalisation des actions programmées, ou en partie seulement, la collectivité sera fondée à demander le remboursement de la subvention à due concurrence.

La participation annuelle affectée à ce projet représente **10 000€**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette convention dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville » 2020 et d'autoriser l'engagement des dépenses.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **24 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

**1 – DE VALIDER** le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec ATELEC telle que jointe en annexe.

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectif qui sera établie entre ATELEC et la Ville ainsi que tout document en permettant la mise en œuvre.

**3 – DE PRECISER** que le montant annuel de la subvention allouée par la commune s'élève à 10 000 € et qu'elle sera versée au porteur de projet préalablement à l'engagement de l'action sachant qu'une évaluation intermédiaire annuelle sera transmise à la commune durant la réalisation et qu'un suivi sera assuré tout au long de la mise en œuvre. Au cas où l'action n'aurait pas été réalisée en totalité ou conformément au projet déposé, la commune pourra demander le reversement des sommes correspondantes.

**4 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation 90-6558.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire laisse la place aux questions diverses.

\_\_\_\_\_

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUERRY présente une photo du terrain de Pump track et s'étonne de son état. Monsieur GRANJU dit qu'il s'agit d'une dégradation normale liée aux dernières intempéries. Un entretien annuel est prévu par une entreprise et également par les jeunes.

### Intervention de Madame CALENDRE :

*« Monsieur le Maire,*

*Lors de la dernière commission culture qui se tenait le 12 février, après avoir épuisé l'ordre du jour, nous avons reparlé des horaires d'ouverture de la médiathèque que notre groupe trouve inadaptés.*

*C'est à cette occasion que j'ai pris connaissance de la réalisation prochaine d'une étude, afin de définir les horaires et plages d'ouvertures les mieux adéquats. Un organisme serait recherché pour effectuer cette étude.*

*Monsieur le Maire, rassurez-nous, s'agit-il d'une blague ?*

*Vous vous targuez d'atteindre les 2500 adhérents mais préférez payer les services d'un organisme plutôt qu'interroger directement les principaux intéressés, à savoir ces 2500 adhérents !*

*Nous avons bien compris durant ces six années de mandat que l'opinion, le désir et l'envie du citoyen ambarrois n'est pas ce qui vous préoccupe le plus mais une nouvelle fois nous ne comprenons pas votre démarche ».*

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'est engagée dans le dispositif de l'Etat pour l'ouverture des bibliothèques. Ce dispositif permettra à la ville d'accéder à des financements.

Madame CALENDRE dit attendre une réponse à la question et demande pourquoi l'enquête ne se fait-elle pas par les principaux intéressés ?

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de s'inscrire dans ce plan national. Afin de répondre à ce dispositif, il est nécessaire de remplir certains critères dont notamment l'enquête. C'est une obligation.

Monsieur CHRISTIN intervient en disant que s'inscrire dans ce dispositif d'Etat ne doit pas empêcher une réflexion sur l'augmentation des heures d'ouverture de la médiathèque.

Monsieur le maire rappelle ce qu'il a évoqué à plusieurs reprises à savoir, qu'il souhaitait que l'équipe s'approprie les nouveaux espaces avant d'envisager d'autres réflexions. Il ajoute que les effectifs ont été augmentés. Maintenant que l'équipe a trouvé un bon fonctionnement, le chapitre sur les horaires peut s'ouvrir.

Il clôt ce débat

Monsieur ROUSTIT souhaite que la campagne se déroule dans un contexte constructif et respectueux pour les ambarrois qui, le rappelle-t-il, ont des préoccupations financières et sont très attachés à la vie de la cité.

## **Intervention de Monsieur CHRISTIN :**

« Monsieur le Maire,

*Dans un mail envoyé aux associations solidaires par les services le 25 février dernier, concernant les délais à respecter en cas d'organisation de manifestation, nous avons pris connaissance qu'un événement associatif peut être mis en avant uniquement sur le panneau lumineux situé vers Carrefour market alors que 3 panneaux lumineux sont présents sur la ville (hors grand écran de l'Espace 1500).*

*En parallèle, dans un email du 27 janvier, notre équipe vous a demandé des précisions sur le nouveau contrat des panneaux de publicité numérique.*

*Nous avons obtenu une réponse le 5 février dernier, indiquant qu'après consultation, la Mairie s'est engagée avec la société CG pub média en février 2019.*

*Vous indiquiez aussi que 3 panneaux numériques ont été installés et mis en service rue Bérard, avenue De Lattre de Tassigny et rue Salengro ; le panneau monochrome rue Bérard a été conservé.*

*Concernant la répartition des messages, le panneau monochrome est ainsi réservé aux messages associatifs. Les panneaux numériques sont réservés aux événements municipaux. Mais les événements municipaux n'étant pas si nombreux, nous regrettons vivement que la grande majorité des espaces soit utilisés par des messages et visuels publicitaires. Si vous faites le test, vous verrez que quasiment à chaque passage, vous lirez, si vous arrivez à lire, un message publicitaire mais non une information municipale. Quant aux associations, le seul panneau monochrome est bien insuffisant.*

*Alors notre équipe s'est interrogée mais a compris à la lecture du marché conclu : «Mise à disposition de panneaux numériques par abandon de recettes publicitaires».*

*Et oui, car l'ensemble des prestations est intégralement financé par les recettes découlant des publicités affichées sur chaque panneau.*

*Et cela pour 6 ans avec un pourcentage de rétrocession sur les pages publicitaires de 40%.*

*Outre les consommations importantes d'électricité car ils sont très très lumineux notamment en nocturne (et avec un branchement sur l'éclairage public) une nouvelle fois nous ne comprenons pas votre démarche où on conclut un marché sur 6 ans pour des panneaux d'affichage numériques qui sont en fait des panneaux publicitaires pour financer un mode d'affichage municipal qui n'en est pas un...*

*Conformément à sa volonté de réduire la place de la publicité dans la ville, Vivons notre Ville ne comprend pas cette démarche où le volume publicitaire est bien trop important vos informations municipales. Est-ce l'objectif initial de tels panneaux ? A Vivons notre Ville, nous ne le pensons pas ».*

Monsieur le Maire précise que les panneaux monochromes étaient en fin de vie. La ville n'a pas trouvé d'entreprise pour les réparer. Une consultation en bonne et due forme a été passée et le choix a été porté sur ces panneaux pour 6 ans. Ils répondent à toutes les normes et à partir de minuit ils sont éteints.

Ils viennent en complément de tous les autres supports d'information de la ville : le panneau monochrome, le dispositif Panneau pocket, le site internet, etc.

Monsieur le Maire fait remarquer que les commerces locaux ont accès à cette possibilité de publicité. Il s'agit d'un accompagnement, d'un soutien aux commerces de proximité.

Monsieur GUERRY indique que la lecture du panneau lumineux sur la rue Delattre de Tassigny n'est pas aisée. Il y a selon lui un problème d'emplacement.

---

Monsieur le Maire souhaite terminer ce dernier conseil du mandat en remerciant toutes les personnes qui depuis 6 ans ont pu contribuer au développement de cette ville grâce à la qualité des échanges et des débats qui ont eu lieu.

Madame CARTRON annonce la cérémonie commémorative pour marquer le 58<sup>ème</sup> anniversaire du cessez-le-feu en Algérie qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 à 17h30 devant le monument aux morts, place du champ de Mars.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le 06 mars 2020

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

